Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ABYMES-BAIE-MAHAULT-POINTE-À-PITRE

Procès-verbal

de la séance du conseil communautaire en date du 6 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 6 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 janvier 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et du 8ème vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Date de convocation :	29 janvier 2026
Nombre conseillers :	En exercice : 48
Présents : 33	**Président :** M. Eric JALTON*
	Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4ème vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5ème vice-président)- M. Jacques BANGOU (8ème vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9ème vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10ème vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12ème vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14ème vice-président)
	Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION
	Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Justin DESSOUT (arrivé en cours de séance)- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA*
Conseillers ayant donné pouvoir : 3	**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2ème vice-président) à Mme Tania GALVANI- Mme Eliane GUIOUGOU (6ème vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE - Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11ème vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS
Absents excusés : 4	**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1er vice-président)- Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)
	Autres membres du bureau : M. Fabert MICHELY
	Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL
Absents : 8	**Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3ème vice-président)
	Autre membre du bureau : M. William SURDIN
	Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE
Secrétaire de séance :	M. Fred EUSTACHE

Le Directeur général des services propose de désigner le secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président Monsieur Eric JALTON ouvre la séance à 10 heures 40 minutes, le quorum étant atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire

2. Autorisation de paiement des crédits par tiers provisoires pour l'exercice 2026 dans le cadre de la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

3. Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les maires – Année 2026

4. Capitalisation SPL Agropark Caraïbes Excellence – Autorisation de programme et crédits de paiement pour la prise de participation de CAP Excellence dans le capital de la SPL Agropark Caraïbes Excellence

5. Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération d'aménagement de la pépinière CAP Entreprendre à Jarry (Baie-Mahault)

6. Aménagement d'une bibliothèque communautaire de 140 m² à la résidence « Les voiles du MACTe » (Pointe-à-Pitre) – Approbation du projet et conclusion d'un contrat de mandat

7. Validation du nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien cinéma « La Renaissance » (Pointe-à-Pitre)

8. Mandat public pour le suivi opérationnel du relogement des ménages, les études pré-opérationnelles et la démolition du groupe Jean Zébus dans le cadre de l'opération RUCAP « Cœur d'Agglo » à Vieux-Bourg (Abymes)

9. Requalification de la zone d'activités économiques (ZAE) de Beausoleil (Baie-Mahault) : compte-rendu financier des exercices 2023 et 2024

10. Requalification de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pointe à Pitre : compte-rendu financier de l'exercice 2024

11. Mise à jour du plan de financement du projet de travaux de réfection de voirie de la rue Saint Louis du Sénégal ZAE Bergevin Industrie à Pointe-à-Pitre

12. Présentation du schéma directeur de développement économique (SDDE) Horizon 2030 et de son plan d'actions opérationnel économique (PLANOEC)

13. Projet de protocole d'intention relatif à la reconversion de l'ancien site du CHU de la Guadeloupe - Autorisation de signature à donner au président

14. Mise en paiement des aides financières au titre du dispositif de minoration de loyer – Année 1

15. Augmentation du capital de Guadeloupe ENR

16. Approbation de l'ouverture et la mise en œuvre d'un espace de production artistique partagé en appui au futur Centre des arts et de la culture au Morne Vergain (Abymes)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°1- **Secrétariat de séance et compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* 8ème vice-président Coprésident de séance

Le président Monsieur Eric JALTON demande si quelqu'un a été prévu pour assurer le secrétariat de la séance.

Le directeur général des services informe que c'est Monsieur EUSTACHE.

Le président Monsieur Eric JALTON propose Monsieur Fred EUSTACHE pour le secrétariat s'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, c'est adopté.

Il annonce ensuite qu'il va demander à la personne présente dans l'ordre du tableau qui est en salle de présider la réunion, l'animer. Il va suivre en même temps. Mais il a d'autres choses en même temps. On lui a dit que c'était Monsieur BANGOU.

Monsieur Jacques BANGOU se manifeste en le saluant.

Le président Monsieur Eric JALTON l'invite à y aller, à prendre le relai.

Monsieur BANGOU lui dit qu'il n'y a pas de problème et le remercie avant de saluer ses collègues.

Le président Monsieur Eric JALTON l'invite à occuper son siège.

Monsieur Fred EUSTACHE procède à l'appel des élus communautaires puis confirme que le quorum est atteint.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU interpelle le président afin de lui confirmer que le quorum est atteint, et qu'ils peuvent donc délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il annonce ensuite l'affaire concernant le compte rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire sur délégation du conseil communautaire. Donc il passe la parole au président qui assiste en distanciel. Il demande au président s'il les écoute.

Le président Monsieur Eric JALTON confirme.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU lui indique qu'ils sont sur le point de rendre compte des décisions qu'il a prises. Donc il voulait savoir si c'était lui qui le faisait directement ou s'il passait la parole à Madame DESHAYES.

Le président Monsieur Eric JALTON lui répond que ce n'est pas nécessaire. Il y a un document. On met en discussion. On ne va pas relire tout le document. Tout le monde a un document.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU demande alors si chacun a pris connaissance du document qui leur a été envoyé et est-ce qu'il y a des remarques à faire. S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quelles sont celles et ceux qui contestent, qui sont contre ce compte rendu ? Il ne sait même pas si on prend simplement acte du… Nous prenons acte donc que ce compte-rendu a été fourni à l'ensemble des élus et présenté en Conseil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la nomination de Monsieur Fred EUSTACHE, conseiller communautaire, comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°2- **Autorisation de paiement des crédits par tiers provisoires pour l'exercice 2026 dans le cadre de la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* 8ème vice-président Co-président de séance

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU signale la proposition de procéder au retrait de cette affaire car devenue sans objet.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du retrait de l'affaire n°2 de l'ordre du jour relative à l'autorisation de paiement des crédits par tiers provisoires pour l'exercice 2026 dans le cadre de la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°3- **Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les maires – Année 2026**	Rapporteuse : *Mme Lyliane PIQUION* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU annonce ensuite qu'ils vont sauter l'affaire numéro 2 qui n'a plus lieu d'être pour passer à l'affaire numéro 3, l'ouverture dominicale des commerces de détail. Avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les maires.

Il passe la parole à la collègue Lyliane PIQUION qui va résumer le bienfondé de cette délibération.

Madame Lyliane PIQUION remercie le Président et salue l'assemblée. Il s'agit comme chaque année de l'ouverture dominicale des commerces de détail avec un avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux délégations accordées par les maires, en tout cas pour l'année 2026. C'est un article en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. À défaut de délibération, puisqu'il en faut une... Dans un délai de deux mois, suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La dérogation doit être accordée de façon collective par branche et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Sur la base des dispositions légales précitées, Mme le maire... de Baie-Mahault sollicite l'avis du Conseil communautaire afin de statuer sur la demande de dérogation présentée par les commerces implantés sur son territoire. L'extension des plages d'ouverture envisagées par les villes membres est de nature à permettre une revalorisation du pouvoir d'achat des salariés et un soutien à l'activité de certaines zones commerciales. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la dérogation à l'ouverture dominicale proposée par la ville de Baie-Mahault dans la limite de 12 dérogations dans l'année. Voici donc ce point présenté. Elle les remercie de leur écoute.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU ouvre la discussion sur cette affaire. Puis il demande est-ce qu'il y en a qui ont des remarques à faire sur cette demande formulée par le maire et les élus de Baie-Mahault ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Quelles sont celles et ceux qui s'abstiennent ? Adopté.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la ville de Baie-Mahault pour l'année 2026, conformément aux calendriers adoptés par le conseil municipal de la ville de Baie-Mahault.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°4- **Capitalisation SPL Agropark Caraïbes Excellence – Autorisation de programme et crédits de paiement pour la prise de participation de CAP Excellence dans le capital de la SPL Agropark Caraïbes Excellence**	Rapporteur *M. Jean-Luc CELIGNY* Autre membre du bureau communautaire Vice-président de la commission développement territorial

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU annonce ensuite le passage à l'affaire numéro 4, qui est la capitalisation SPL sur l'Agropark Caraïbes Excellence. C'est une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la prise de participation de Cap Excellence dans une structure qu'on appelle SPL Agropark Caraïbes Excellence, et c'est notre collègue Jean-Luc CÉLIGNY qui va nous présenter cette question.

Monsieur Jean-Luc CÉLIGNY salue l'assemblée et la remercie. Il va faire une synthèse rapide de cette affaire. C'est une libération de capital de la SPL Agropark Caraïbes Excellence. Puisque CAP Excellence a approuvé la création de la SPL, un outil destiné, on le sait, à gérer et développer l'Agropark, un projet important pour l'agro-transformation locale et l'accompagnement aussi des porteurs de projets. Donc le capital social de la SPL est de 210 000€ : CAP Excellence 140 000, commune des Abymes 70 000, donc les statuts prévoient que 50% du capital doit être libéré dès la création. CAP Excellence doit donc verser 70 000 euros immédiatement. Cette dépense correspond à une prise de participation au capital et doit être inscrite en investissement au chapitre 26. Le budget primitif 2026 n'étant pas encore voté, CAP Excellence doit ouvrir des crédits par anticipation pour pouvoir verser cette somme dans les délais et finaliser la création de la SPL.

Il est proposé d'ouvrir exceptionnellement 70 000€ de crédit d'investissement au chapitre 26 afin de permettre la libération partielle du capital de la SPL Agropark Caraïbes Excellence. Donc, le Conseil communautaire est invité à approuver cette ouverture de crédit. Voilà, en tout cas, pour la présentation de cette affaire qui, bien évidemment, relève aussi de l'article 16-12 du Code général des collectivités territoriales qui autorise l'exécutif à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget si l'Assemblée délibérante l'autorise. Donc, voilà on est invité à délibérer sur cette affaire.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU le remercie pour cette très concise et belle présentation de cette question. Est-ce qu'il y a, est-ce que ce sujet génère des remarques de votre part ?

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA a une question toute simple qui peut peut-être porter à réflexion. Elle annonce déjà qu'elle ne prendra pas part au vote. Pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas tous les tenants et les aboutissants, puisqu'elle a été pratiquement trois mois en maladie. Mais elle a quand même une question qui lui vient du fait même de la présentation tout à l'heure de Jean-Luc CÉLIGNY.
L'Agropark a donc été, en tout cas la SPL, l'Agropark a donc été créée. Est-ce qu'au moment de la création, il n'était pas prévu le montant de ce capital ? Est-ce que dans le budget, au moment de la création, on n'avait pas prévu ? Si tel n'est pas le cas, cela voudrait donc dire qu'on est sur un volet chapitre à chapitre. Et donc, le budget de l'année 2026 n'étant pas créé, ça impacte quel budget et quelles actions ? Ces 70 000 euros qui sont pris. Voilà. Cela voudrait donc dire certainement qu'il y a une anticipation qui se fait. Elle a entendu ce mot-là, peut-être qu'elle a mal entendu aussi. Et donc, elle se pose la question, est-ce que lorsque la SPL a été créée, y avait-il un budget afférent à cette création ou pas ? Et sinon, quel chapitre est impacté et quelle action est impactée ? Voilà. Elle rappelle ensuite qu'elle je ne prendra pas part au vote, puisque dès le début, elle n'a pas tous les tenants et aboutissants. Voilà.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU la remercie. Il lui exprime, à titre personnel la satisfaction de l'entendre et lui souhaite le meilleur sur le plan de santé, en particulier dans cette année qui commence, même si nous sommes passés au mois de février.
Pour répondre à sa question, il demande à M. CÉLIGNY de leur apporter les précisions et puis on verra s'il faut demander à d'autres cadres des éléments de précision.

Monsieur Jean-Luc CÉLIGNY indique que dans le cadre effectivement de la création de la SPL qui est en phase de création, il le rappelle, qui n'est pas encore créée, donc nous avions définis dans le cadre d'une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

rencontre avec la ville des Abymes, CAP Excellence, ce montant pour une prise de participation effectivement à la fois de la ville des Abymes et de CAP Excellence, on a montré la répartition. Donc c'était prévu bien évidemment dès le départ, mais il suppose que le directeur général va leur en dire plus, s'agissant effectivement de ce qui a présidé lors de cette décision. Mais il lui semble bien que c'était prévu dès le départ, cette répartition, en tout cas la volonté et l'ouverture du capital par la suite pour... d'autres villes membres nécessairement, donc au fur et à mesure de la montée en puissance de l'Agropark Caraïbes Excellence. Donc voilà en tout cas ce qu'il peut dire pour le moment, c'était une volonté de faire porter en tout cas sur Cap Excellence et en tout cas la ville des Abymes dans un premier temps, ce capital de 210 000 euros, et il doit dire qu'on a même discuté pendant longtemps effectivement pour envisager une augmentation du capital compte tenu effectivement que c'est aussi un indicateur important par la suite puisque la SPL va devoir vivre aussi, elle doit être autonome également et donc voilà en tout cas les éléments qu'il peut livrer pour la réponse en tout cas à la question qu'a posée Madame POLIFONTE-MOLIA.

S'agissant effectivement de cette ouverture de manière anticipée, c'est tout simplement, il l'a dit, dans l'explication qu'il a donnée, parce que pour le moment, le budget primitif n'a pas encore été voté, et donc il nous appartient d'une certaine manière, et cela respecte, lui semble-t-il, toutes les règles, puisque c'est une dépense qui est limitée à un montant précis, qui est de 70 000 euros, et le crédit est ouvert sur un chapitre et un article bien identifiés, le chapitre 26, au titre de participation. Et cela respecte les plafonds légaux, pas d'ouverture globale uniquement pour cette dépense précise et c'est conforme également à la nomenclature M57. Donc voilà en tout cas les réponses qu'il pouvait lui apporter déjà dans un premier temps qui sera certainement complété.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA demande la parole. Cher collègue, c'est clair que la procédure est conforme puisque la M57 le permet. Ce qu'elle veut savoir, chapitre 26, c'est quoi exactement ? Qu'est-ce qu'il y a dedans ? Et quelles actions seraient impactées ? Parce qu'à ce stade, il vient de lui dire qu'on est en phase de création, c'est soit quelque chose qui a déjà été créé, il faut aller beaucoup plus loin, effectivement, dans la montée en puissance capitale, tout ce qu'on veut, mais soit quelque chose a été créé ou soit la chose est en phase de création. Et quand c'est une phase de création, il n'y a pas déjà une première délibération. Donc, s'il y a déjà une première délibération, ça veut dire qu'il y a une délibération de création. Donc, on considère que c'est créé. Après, on avance au fur et à mesure sur tout le reste. Sa question, elle était claire ? Elle reprend sa question ? Quel est le chapitre qui est, c'est le chapitre 26, mais qu'est-ce qu'il y a dans ce chapitre exactement? Et quelle action est impactée, puisqu'il n'y avait pas de budget voté pour cela, si elle comprend bien l'ordre de la première délibération ? Puisqu'il faut venir chercher dans le chapitre, parce que le mot anticipation a été mis en place. Donc, elle veut savoir le chapitre 26, qu'est-ce qu'il y a dedans et quelle action a été impactée pour permettre, voilà ça. Voilà, c'est tout.

Monsieur CÉLIGNY lui répond le chapitre 26, c'est le titre de participation en section d'investissement.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU leur propose, s'ils sont d'accord, que Mme LEJUEZ apporte des éléments de réponse plus techniques et plus précis de façon à satisfaire au questionnement de Mme POLIFONTE-MOLIA.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA répond qu'il n'y a pas de souci à ce niveau-là. Elle veut savoir qu'est-ce qui a été impacté, quel investissement aujourd'hui, parce qu'on passe de chapitre à chapitre. Il y a forcément un impact. Qu'est-ce qui est impacté dans ce chapitre 26 ? Aujourd'hui, on lui dit investissement. Qu'est-ce qui est impacté aujourd'hui ?

Madame Estelle LEJUEZ remercie le coprésident de séance et salue l'assemblée. Elle va tenter de répondre aux différentes interrogations du maire de Baie-Mahault.

Comme l'indiquait Monsieur CÉLIGNY, à juste titre, c'est une société qui est en cours d'immatriculation. La procédure prévoit dans un premier temps que les conseils exécutifs délibérants puissent se prononcer sur l'approbation des statuts, ce qui a été fait concomitamment à la fois par la ville des Abymes et également par Cap Excellence. Les montants liés au capital initial ont été fixés selon la répartition, à savoir 140 000 euros. Pour Cap Excellence, c'est 70 000 euros pour la ville des Abymes. Le choix qui a également été fait, c'est le choix qu'il y ait une libération du capital à hauteur de la moitié dans un premier temps et le solde sur les cinq prochaines années, tel que cela nous est permis.
Maintenant, cette étape ayant été réalisée, dans le cadre des inscriptions budgétaires, c'est vraiment la procédure idoine qui est mise en place dans le cadre de l'exécution budgétaire. Dès lors que nous avons des mouvements qui s'opèrent sur les chapitres, nous devons intervenir après en régularisation, soit en ouvrant des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

crédits ou soit en rajoutant ou en retirant des crédits sur des chapitres. Dans le cas présent, effectivement, c'est le chapitre 26 avec l'article 261 qui correspond au titre et participation. Comme cela a aussi été indiqué, il n'y avait pas de crédit ouvert sur l'exercice 2025. S'il y en avait eu, on aurait pu faire tout comme pour les autres chapitres et nous aurions pu appliquer la règle du tiers pour engager les crédits sur l'exercice 2026. Mais comme il n'y avait pas de crédit en 2025, nous passons donc par cette disposition qui est offerte par le Code général des collectivités territoriales, à savoir abonder ce chapitre 26 de 70 000 euros afin de couvrir la libération du capital à hauteur de la moitié. Elle la rassure, il n'y a pas d'action qui a été inscrite sur ce chapitre et qui soit impactée puisqu'il s'agit vraiment d'un chapitre qui ne disposait pas de crédit. C'est vrai que ce ne sont pas des opérations qui sont courantes. C'est pour ça que cette régularisation apporte des crédits nouveaux sur ce chapitre. Voilà, Président.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU la remercie avant de demander au DG d'apporter quelques précisions, s'il le désire.

Le Directeur général des services indique que c'est la vie budgétaire d'une collectivité territoriale, à savoir qu'il y a des dépenses nouvelles qui apparaissent chaque année, et c'est au moment du vote du budget qu'il y a un choix politique, c'est-à-dire que s'il y a 70 000 euros de dépenses nouvelles, comment on les finance, puisqu'il y a des dépenses qui ont été engagées l'année dernière, mais qui, en 2026, ne seront pas reconduites, donc il y aura une marge de financement des dépenses nouvelles par des dépenses qui ne seront pas reconduites. On a par exemple achevé pas mal d'opérations en 2025, puisque nous avons eu un taux de réalisation et un volume d'investissement assez exceptionnel par rapport à la vie de Cap Excellence. Il pense à deux opérations qui ont été livrées, trois opérations qui ont été livrées en 2025. Nous avons livré la déchetterie de Trioncelle, nous avons livré l'Agropark. C'est sur l'année, c'est un peu plus de 10 millions de dépensées. Donc c'était une charge qui était financée en fonds propres. Même si on a eu une bonne nouvelle en fin d'année, c'est que derrière, le FEDER nous a accordé 50% sur l'opération. Et vu que ça n'avait pas été budgétisé, ça signifie qu'il y a quasiment 7 millions qui vont arriver en mesures nouvelles en termes de recettes. Donc il y aura 7 millions à répartir finalement entre nos charges et investissements. Donc l'arbitrage politique, c'est vous qui le ferez, mesdames, messieurs les élus, au moment du vote du budget primitif et du budget supplémentaire.

Simplement insister sur le fait que votre communauté d'agglomération se développe, s'équipe. Ce sont trois équipements nouveaux qui seront mis en exploitation en 2026. On évoquait l'Agropark, qui va générer un besoin de crédits pour pouvoir le faire fonctionner. Une partie de ces crédits, c'est la capitalisation de la société qui sera chargée de l'exploitation et qui sera également chargée de la suite de l'opération, puisque derrière, il y aura un aménagement d'un pôle commercial, il y aura une commercialisation des autres espaces. Mais vous avez deux autres équipements qui seront mis en exploitation ouverts en 2026. Nous allons prochainement réceptionner, Madame Gérald de POMMIER va nous donner des indications plus précises, la nouvelle pépinière d'entreprise Cap Entreprendre, avec des dépenses nouvelles, même si on avait Audacia où il y avait déjà un volume de dépenses, et également la déchetterie de Trioncelle, qui n'était pas en fonction sur toute l'année, mais en tout cas qui... qui arrivent en 2026. Et c'est vrai qu'on essaie d'intégrer ça dans la trajectoire financière de l'agglo. C'est qu'on met à disposition de nouveaux équipements, mais il faut prévoir des crédits pour pouvoir les exploiter de façon satisfaisante.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU le remercie avant de donner la parole à Madame LEJUEZ.

Madame Estelle LEJUEZ formule une précision également par rapport aux éléments de précision apportés par le directeur général. La création de la SPL conditionne également le versement des subventions. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé aussi important de pouvoir très rapidement répondre aux exigences de l'autorité de gestion pour le FEDER, qui clairement nous indiquait que comme nous sommes sur un champ d'actions qui est concurrentiel, il convient vraiment de dissocier la partie liée à l'exploitation. Donc c'est aussi ce qui a motivé la création de la SPL, conformément aux recommandations et même aux prescriptions de l'autorité de gestion.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU la remercie pour cette précision puis demande s'il y a d'autres interventions.

Madame Géralde POMMIER, directrice de l'innovation et de l'accompagnement des entreprises, prend ensuite la parole. Cette SPL est indispensable pour l'exploitation aussi de l'Agropark. Maintenant que les équipements sont opérationnels, il faut absolument une structuration juridique pour que cet équipement, non seulement puisse être exploité dans de bonnes conditions, mais puisse aussi se développer et rayonner au-delà du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Monsieur Chazy CIRANY a une question beaucoup plus technique et directe. Est-ce que cette SPL aura un impact sur Jou a Tradisyon ? Ou du moins sur Baie-Mahault, plus large ?

Le président Monsieur Eric JALTON déclare qu'il ne pense pas. En tout cas, d'emblée ce n'était pas l'objectif, ça c'est clair. Et s'il s'avère que ça puisse avoir des répercussions, ça ne peut être que positif, sachant qu'un tel ouvrage, ce sont des exposants en plus qui pourront participer à « Jou a Tradisyon », à Baie-Mahault, et montrer ce que CAP Excellence, la ville de Baie-Mahault a pu faire pour unifier tous ces entrepreneurs, qui bien souvent, certains n'avaient pas les locaux adéquats, ni le matériel, l'outil, pour faire des produits de meilleure qualité. Ce sera le cas, et donc on aura... Jou a Tradisyon va progresser en tout cas en qualité voire quantitativement avec l'Agropark, la montée en puissance de l'Agropark. Et demain, il y aura d'autres communautés d'agglomération, la communauté de Marie-Galante, c'est le même processus, il souhaite qu'il y ait pratiquement un Agropark, dirons-nous, dans chacune des communautés, des EPCI de la Guadeloupe, donc ça ferait six parce que c'est vraiment un produit d'avenir, l'agro-transformation, évidemment, associé au tourisme, à l'agriculture, évidemment, toute la filière, et c'est un produit d'avenir, et moi, je dépasse le champ de CAP Excellence, imaginez demain une Guadeloupe, on aura au moins six, au moins six Agroparks, et voilà, pour pouvoir développer cette filière importante porteuse de valeur ajoutée, locale, facteur de rééquilibrage de notre balance extérieure. Notre balance, c'est-à-dire qu'on puisse davantage exporter qu'importer, et surtout, en premier chef, nourrir, satisfaire au mieux la consommation locale, non seulement de produits bruts issus de l'agriculture, de la pêche aussi, mais aussi de produits transformés localement. Production locale, transformation locale, consommation locale et exportation au plus près des zones de départ. Pour évidemment contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, où le transport est l'un des facteurs les plus importants en termes de causes. Non, il n'est pas inquiet. La question est légitime. Mais non, Jou a tradisyon doit exister. C'est une tradition. C'est comme si on demandait de supprimer le tour de la Guadeloupe ou le Carnaval. Jou a tradisyon est déjà bien ancré. Il ne sait pas quel Président aurait le culot de pouvoir s'en prendre à Jou a tradisyon.

Madame Lyliane PIQUION prend ensuite la parole. Elle voudrait juste rajouter qu'à aucun moment, l'agro-transformation dans le cadre de l'Agropark ne pourrait nuire à Jou a tradisyon, puisque Jou a tradisyon est incontournable et il s'agit d'allier la modernité à la tradition. Et qu'est-ce que la modernité ? C'est aussi de montrer l'agro-transformation de nos produits locaux et justement de les diffuser plus largement à travers les produits agro-transformés réalisés par l'intermédiaire de l'Agropark. Et au contraire, elle croit que c'est une belle manière d'ouvrir tous les champs de développement en termes d'innovation et de faire en sorte que toutes les entreprises qui siégeront, qui opéreront à l'Agropark pourront montrer à la Guadeloupe ce que nous savons faire étant sur un seul et même territoire de Cap Excellence. Elle pense que c'est une belle complémentarité et elle se dit que ce n'est pas demain la veille que Jou a Tradisyon sera impacté par quelque autre intervention. En réalité, ça ne peut que servir positivement au développement économique de la Guadeloupe. Et puis nous retenons bien qu'à l'Agropark, elle espère qu'il y aura des baie-mahaultiens qui voudront aussi venir transformer leurs produits, puisque c'est l'affaire de tous, c'est l'affaire des trois villes membres. Et en cela, nous apportons une attention particulière. Donc pour elle, c'est que du positif. Merci.

Monsieur Georges DAUBIN prend ensuite la parole. Tout ce qui se passe sur l'Agropark ne lui cause aucun problème. Mais il n'a pas eu l'impression que la question qui a été posée par Mme le maire a eu sa réponse.
Il s'explique. Dès lors qu'on avance que le budget primitif 2026 n'est pas encore adopté, et tu cherches de l'argent, il faut prendre l'argent quelque part. Tu l'as pris dans le budget, dans les résultats ou dans l'exercice de 2025, ça veut dire que tu as, comment on dit, dans la M57, effectivement, permet de faire des transferts de chapitres. Donc certainement, elle demande dans quel chapitre qu'on a pu, encore, comment dire, récupérer le montant du chapitre de 2025, pouvoir l'affecter à l'Agropark. C'est tout. Mais la question même budgétaire après, politiquement, sera réglé parce qu'on va refaire encore le budget. Autrement, si tu avais dit que, je ne sais pas si on a bien voté l'accord budgétaire, si c'était dans l'accord budgétaire de 2026, il n'y a pas de souci. Mais dans tous les cas, la question du budget va régler le problème politique et des orientations. Mais la question technique... Il n'a pas été répondu, c'est ce que je dis. Voilà, c'est tout. Si j'ai bien compris en termes de transfert de chapitres, c'est tout. Même s'il s'agit de nouveaux chapitres, dans quelque part, s'il y a création de quelque chose, il y a rajout de quelque chose, il y a forcément un retrait dans un autre chapitre. C'était ça, schématiquement, la question technique.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande au directeur général d'apporter des précisions.

Le directeur général explique en fait il y a une fongibilité des crédits à ce stade. Il y a un tiers des crédits, en fait, on est autorisé, vous êtes autorisé, avant le vote du budget, à engager, dépenser un tiers des crédits. Donc,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

on ne prend pas ailleurs pour mettre ailleurs. Ça, c'est, comment dirais-je, cette question de redéploiement va se poser au niveau du budget.

Monsieur Georges DAUBIN l'interrompt. C'est ça qu'il fallait dire, c'est tout. Il y a deux choses. Il y a la fongibilité d'une part, et d'autre part, il y a le cadre budgétaire pour ... En fonctionnement, je n'ai jamais dit rien. Parce que tu peux dépenser tout ton argent en mois de janvier. Ce n'est pas un problème, ça dépend. Mais il n'y a pas de souci. Si tu arrives à donner une réponse, la fongibilité le permet. C'est ça qu'il fallait répondre. S'il a bien compris.

Le Directeur général des services acquiesce.

Monsieur Jean-Luc CÉLIGNY intervient à son tour. S'il peut se permettre, il s'agissait bien au départ d'une ouverture de crédits par anticipation. Donc on peut penser que les 70 000 euros ne proviennent pas d'un transfert à partir d'un chapitre de 2025 ? Parce que la loi permet cette ouverture justement par anticipation.

Monsieur Jacques BANGOU répond à Monsieur CÉLIGNY par la négative. Il pense que là, s'il peut se permettre, la réponse vient d'être apportée sur le plan technique par le DG avec la fongibilité qui existe et sachant qu'on a précisé que nous n'avons pas à être inquiets en termes de cette fongibilité puisqu'un certain nombre d'éléments avaient apporté des ressources supplémentaires. Et le prochain budget va régler la discussion politique et les orientations. Il propose, avec toutes ces explications, quand même très techniques, qui ont été données, mais qui ont leur poids politique, qu'avec ces explications, que nous procédions au vote. Pas d'opposition. Donc, quels sont ceux et celles qui sont contre ?

Madame POLIFONTE-MOLIA rappelle qu'elle ne prend pas part au vote. Elle n'a pas dit qu'elle était contre.

Monsieur Jacques BANGOU l'a retenu.

Madame POLIFONTE-MOLIA rappelle qu'elle n'était pas là au début du dossier et qu'elle n'a pas les tenants et aboutissants.

Monsieur Jacques BANGOU suppose que les cadres en ont pris acte. Donc, quels sont ceux qui sont contre ? On a vu. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Adopté. Il les remercie.

Le conseil communautaire a décidé à la majorité :

ARTICLE 1- D'ouvrir, avant l'adoption du Budget Primitif 2026, des crédits d'investissement au **Budget principal** afin de permettre la libération partielle du capital de la SPL **AGROPARK Caraïbes Excellence**, comme suit :

- **Section : Investissement**
- **Chapitre : 26**
- **Article : 261 – Titres de participation**
- **Montant : 70 000 €**
- **Libellé : Libération partielle du capital – SPL AGROPARK Caraïbes Excellence (50%)**.

ARTICLE 2- D'**autoriser** le président à engager, liquider et mandater la dépense correspondante, dans la limite des crédits ouverts par la présente délibération

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	0
Abstention	1 (Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°5-– **Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération d'aménagement de la pépinière CAP Entreprendre à Jarry (Baie-Mahault)**	Rapporteuse : *Mme Lyliane PIQUION* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce le passage à l'affaire numéro 5 : « actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération d'aménagement de la pépinière Cap Entreprendre à Jarry. Et c'est Madame PIQUION Lyliane qui va nous en parler.

Mme Lyliane PIQUION remercie le Président. En ce qui concerne ce point numéro 5, nous savons que Cap Excellence a établi un plan d'action stratégique communautaire, PASEC, comprenant plusieurs actions concrètes visant à favoriser le développement d'activités et d'emplois sur l'agglomération.

Sa stratégie en matière de développement économique repose sur trois axes. Le premier, accompagner les entreprises et porteurs de projets sur le territoire, du territoire dans leur développement, soutenir les activités productives et filières à haute capacité d'emploi, en particulier les emplois qualifiés, inscrire le territoire dans une démarche de développement durable et enfin favoriser l'émergence de pôles excellences ainsi que la création et la pérennisation d'entreprises innovantes.

Cette stratégie sur la configuration du périmètre communautaire, qui enregistre la plus forte densité d'entreprises publiques et privées sur l'ensemble des trois villes membres, en 2022, on recensait 20 000 entreprises sur le territoire. Les enjeux en lien avec la compétence du développement économique de Cap Excellence, à mettre en place des outils et des dispositifs complémentaires des entreprises afin de soutenir et de dynamiser l'initiative privée.

C'est en ce sens que la communauté d'agglomération Cap Excellence installera au cœur de Jarry un espace entièrement dédié à l'accompagnement et au développement des porteurs de projets et des entreprises de son territoire, Audacia Connect, Cap Entreprendre. L'emplacement de ce lieu est stratégique. Il est situé au cœur d'une zone qui héberge une forte concentration d'entreprises, à proximité des acteurs économiques et à forte attractivité. Il a pour but de mettre à disposition des outils et des programmes adaptés au développement entrepreneurial, pépinières et hôtels d'entreprises, co-working, salles de réunion, animations, réseautage.

Dans le cadre de la mise en place des AP/CP, Cap Excellence a voté une autorisation prévisionnelle de programme initial de 630 200 euros dans un premier temps en lien avec la gestion de la pépinière Audacia. Cette autorisation de programme doit être actualisée d'une part sur son libellé et d'autre part sur le montant affecté compte tenu des marchés notifiés pour les travaux nécessaires à l'aménagement de l'équipement et qu'il a fallu pour répondre aux besoins des entreprises sur le volet de l'accompagnement.

Les modifications nécessaires sont les suivantes. Intitulé initial de l'AP AP-2023-D-18 Gestion pépinière d'entreprise. Modifications apportées à l'AP AP-2023-D-18 Aménagement de l'espace CAP Entreprendre. Montant initial de l'AP 630 200 €. Modification apportée au plafond de l'AP 1 140 000 €. La répartition des crédits est la suivante, mandatée en 2024, 18 028,64 euros. Mandatée en 2025, 539 704, 13 €. Prévue en 2026, 582 267, 05 €. Pour un montant total de 1,140,000 euros. Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur cette proposition. Elle les remercie.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce la mise en discussion.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA intervient pour dire qu'elle n'a rien à dire puisque là, on voit bien que tout avait été budgété depuis 2024, et même prévu pour 2025, elle n'a aucun problème.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU informe que l'on va quand même passer un film qui permet d'illustrer cette question.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Madame Géralde POMMIER prend la parole pour dire que ce film va montrer un peu l'état du chantier qui est sur la fin. Et ce chantier sera livré courant février pour permettre une entrée des pépites qui auront été sélectionnées dès la fin du mois de mars, après un appel à candidature qui a été lancé. Donc, Cap Excellence continue sa politique d'accompagnement des entreprises après l'Agropark qui soutient les agro-transformateurs. Là, c'est une pépinière plus généraliste, mais qui va aussi s'investir dans certains secteurs d'activité porteurs pour l'agglomération et qui prône aussi l'innovation.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande qui fait partie du jury qui sélectionne les pépites.

Madame Géralde POMMIER déclare que ce n'est pas encore décidé.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU lui répond que c'est important.

Vous nous direz un petit peu quels sont les critères parce que constituer ce jury et faire cette sélection est un acte important à la fois pour le succès futur de cette entreprise et pour que nous puissions communiquer et que toutes les communes et toutes les populations se sentent impliquées.

Madame Géralde POMMIER indique que l'on voit l'état du chantier aujourd'hui. Donc cet équipement permettra non seulement à neuf entreprises sélectionnées d'être accompagnées, de disposer de bureaux, mais aussi de disposer d'un accompagnement personnalisé avec des permanences dédiées pour des partenaires, banquiers, etc. Aussi une salle de podcast pour que les entreprises puissent justement diffuser des vidéos concernant leur activité. Il y a d'autres équipements également comme des seatbox qui permettent de faire des rendez-vous en B2B. En fait, dans cet équipement, on a essayé de répondre suite à plusieurs enquêtes sur le terrain, de répondre aux besoins actuels des entreprises en matière d'accompagnement. Avec une cafétéria qui donne aussi sur l'extérieur pour permettre des animations et des réseautages. Voilà ce qu'elle voulait présenter.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande combien d'entreprises peuvent entrer dans cet espace.

Madame POMMIER explique qu'il y aura deux types d'accompagnements. Il y aura l'accompagnement avec hébergement pour neuf entreprises et un accompagnement sans hébergement. Et là, par contre, on a comme objectif d'accompagner 60 entreprises dans un premier temps.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande s'il y a des remarques des collègues. Il voit que Maddly GARGAR lève le bras. Tu as la parole, Maddly.

Madame Maddly GARGAR salue l'assemblée et remercie pour ces précieuses informations. Elle demande où il sera situé exactement parce qu'elle ne voit pas. Elle connait Jarry, certes, mais est-ce qu'on peut savoir le lieu exact ? Merci.

Madame Géralde POMMIER explique que Cap Entreprendre se situe à la rue Becquerel, dans un ensemble de trois bâtiments, dont deux sont loués par la Bred, qui est d'ailleurs un partenaire très fort. On a voulu que cet équipement soit vraiment au cœur de Jarry. Et quand elle voit le nombre de pré-réponses à l'appel à candidature, on a reçu plus de 2 000 vues de l'appel à candidature. Elle pense que ce nouvel emplacement est stratégique pour les entreprises. Il y a du parking également, ce qui n'est pas négligeable. Le fait d'être au cœur de Jarry permet à un écosystème non seulement d'être dynamique, mais de permettre un réseautage beaucoup plus facilité.

Madame Maddly GARGAR la remercie.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce qu'il y a deux demandes d'intervention. Dans l'ordre, la collègue Madame FAVORINUS et ensuite il y a le maire de Baie-Mahault, Hélène POLIFONTE-MOLIA. Donc il passe d'abord la parole à Madame Favorinus.

Madame Jacqueline FAVORINUS commence par saluer l'assemblée. Elle veut savoir, quel type d'entreprises seront éligibles à être hébergées dans cet espace ? Et deuxièmement, quels sont les critères d'éligibilité ? Merci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU propose à Madame POLIFONTE-MOLIA de poser sa question.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA décide de poser sa question. Il avait été question, au moment du vote de la mise en place de la pépinière, qu'il y ait une organisation de visites de chantier, qu'elle n'a pas vu venir, et elle voit pratiquement que le chantier est achevé, donc il était question qu'on aille voir un petit peu les avancées avant achèvement et livraison. Elle n'a pas vu venir.

Et la deuxième chose, elle prend la balle au bond aussi, c'est sur la question du jury et de la composition du jury. Et elle est tout à fait d'accord sur quels sont les critères d'éligibilité qui seront mis en place et vers quoi on va attirer quels types d'entreprises. Il lui semble qu'on avait déjà vu les choses. Si on est dans un prolongement déjà de la pépinière qui existe aujourd'hui. Elle pense qu'il y a nécessité à la fois de continuer là-dessus, mais aussi également, pourquoi pas, d'autres types d'entreprises aussi qui pourront trouver leur place. Mais la question du jury est très importante, et particulièrement de sa composition, puisque nous sommes trois territoires.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande à Madame POMMIER de répondre aux deux questions.

Madame Géralde POMMIER répond que les secteurs qui seront mis en avant sont, il y a le sport business, il y a la santé, il y a le commerce 2.0, il y a la fintech, la finance liée à la technologie, etc. Elle tient à disposition les cahiers des charges, elle ne se rappelle pas de tout. Le jury n'est pas encore composé puisqu'on a lancé l'appel à candidature cette semaine. Et pour la visite de chantier, peut-être qu'il faut attendre un petit peu que le chantier soit un peu plus avancé. Il est sur la fin, mais comme vous avez vu sur le film, il y a encore des matériaux, des prestataires en place. C'est quelque chose qu'on peut peut-être organiser dans les 15 jours, 3 semaines, le temps que les entreprises aient commencé à replier leur matériel. Et concernant les critères de sélection, alors comme c'est une pépinière, ça s'adresse d'abord aux jeunes entreprises, donc entre 12 mois et 36 mois. Les critères, il y a l'innovation, la personnalité bien sûr de l'entrepreneur, mais aussi son projet, il faut qu'il s'investisse dans les secteurs cités, et aussi le business plan pour tester justement la maturité du projet et le potentiel qu'il représente.

Madame PIQUION déclare que puisque c'est sur le territoire de Baie-Mahault, on pourrait très facilement faire une réunion technique avec la ville de Baie-Mahault pour en expliquer les critères, l'avancée des travaux et répondre à toutes les questions qui pourront être posées. Puisque de toute façon, Baie-Mahault fera partie du jury.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU en déduit qu'elle en sait plus que les autres sur la composition du jury.

Madame PIQUION poursuit son propos en disant que puisque c'est implanté à Baie-Mahault, forcément…

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU relève qu'elle dit forcément, mais ce n'est pas si forcé que ça. Il faut qu'on sache réellement quelles sont les conditions.

Madame Lyliane PIQUION indique qu'il y aura un jury qui n'est pas encore constitué, donc on ne peut pas vous donner de précisions.

Le président Monsieur Eric JALTON intervient pour dire qu'il y aura des représentants de la ville de Baie-Mahault, assurément et du conseil communautaire venant de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault. Tout naturellement. Il y a des gens qui sont d'un peu partout et qui ont une compétence particulière et dont on aurait tort de se départir. Le jury donne un avis, mais le jury sera présenté en conseil communautaire pour prôner l'aval du conseil communautaire, mais en tout cas majoritairement, unanimement, ce serait encore mieux. Il sera mis en discussion au conseil communautaire. Sa composition sera forcément plurielle et il tiendra compte des territoires, le territoire d'accueil de cette structure positive et les autres territoires, les autres communes, évidemment, de Cap Excellence qui a la maîtrise d'ouvrage. Tout naturellement, il y a quelques personnalités extérieures à Cap Excellence mais qui sont connues pour leurs compétences en matière d'entreprise, notamment, et autres aspects aussi. Formation notamment. Ok. Donc…

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU indique qu'il lui semble que le Président leur apporte toutes les questions, répond à toutes les questions qui ont été soulevées. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou est-ce que nous pouvons passer au vote ?

Madame Marie-Camille MOUNIEN commence par saluer l'assemblée. Elle voulait qu'on réitère cette précision que nous avons eue, M. le DG, au moment où ça a été présenté en CST d'abord, et que c'était un espace où nous avons un investissement conséquent, mais c'est aussi un espace qui va générer une entrée pour Cap Excellence, puisque c'était prévu, qu'il y ait sur tout cet espace-là aussi des espaces qui seront loués à certaines entreprises. Donc, il va générer aussi des finances au niveau de la collectivité.

Entretemps Monsieur Justin DESSOUT prend part à la séance.

Monsieur Jacques BANGOU la remercie pour cette précision. Et pour l'administration, il demande de noter la présence du collègue DESSOUT qui vient d'arriver.

Est-ce que nous pouvons passer au vote ? Pas d'objection. Alors, quelles sont celles et ceux qui sont contre ? Quelles sont celles et ceux qui s'abstiennent ? Il ne voit qu'aucune main se lever. Donc, adopté à l'unanimité. Il les remercie.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 - D'approuver la modification de l'intitulé de l'AP comme suit :

- Intitulé initial de l'AP : AP-2023-D-18 GESTION PEPINIERE AUDACIA
- Modification à apporter à l'AP : AP-2023-D-18 AMENAGEMENT ESPACE « CAP ENTREPRENDRE »

ARTICLE 2 - D'approuver la modification du plafond de l'AP et de la répartition des crédits de paiement afférents comme suit :

- Montant initial de l'AP : 630 200€
- Modification à apporter au montant l'AP : 1 140 000€

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS			
Mandaté en 2024	Mandaté en 2025	Prévu en 2026	**TOTAL**
18 028,64 €	539 704,31 €	582 267,05 €	**1 140 000 €**

ARTICLE 3 - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 5/11/2026

AFFAIRE N°6– **Aménagement d'une bibliothèque communautaire de 140 m² à la résidence « Les voiles du MACTe » (Pointe-à-Pitre) – Approbation du projet et conclusion d'un contrat de mandat**	Rapporteure : *Mme Francesca FAITHFUL* 9ème vice-présidente Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU passe ensuite à l'affaire numéro 6, qui est l'aménagement d'une bibliothèque communautaire 240 m² à la résidence Les Voiles du Macte, à Pointe-à-Pitre, et l'approbation du projet et conclusion d'un contrat de mandat. La parole est donnée à notre collègue, vice-présidente de la commission de la culture et patrimoine, Francesca FAITHFUL.

Madame Francesca FAITHFUL le remercie, salue l'assemblée et rappelle qu'il s'agit de l'aménagement d'une bibliothèque communautaire de 140 m² à la résidence Les Voiles du Macte, à Pointe-à-Pitre. Approbation du projet et conclusion d'un contrat de mandat.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence souhaite aménager une nouvelle bibliothèque à proximité du Mémorial Acte (le MACTe) en remplacement des deux relais livres transférés par la ville de Pointe-à-Pitre : Chemin Neuf et Louisy Mathieu. Les travaux prévus concernent notamment l'aménagement intérieur, la création d'une ouverture dans un mur béton, la mise en œuvre de matériaux durables et écologiques, le respect strict des normes d'accessibilité et des exigences pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le coût global du projet est estimé à 300 000€ TTC. Afin d'assurer la bonne conduite de l'opération, il est proposé de recourir à un contrat de mandat. Le mandataire sera notamment chargé de l'organisation des consultations de prestations intellectuelles et la signature des marchés, la coordination et le suivi des études, la préparation et l'organisation des consultations pour les travaux ainsi que la signature des marchés, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux jusqu'à réception, le suivi financier de l'opération jusqu'à sa clôture hors obtention de subvention. Rémunération du mandataire : 16 275€. Travaux : 283 725€. Pour un total TTC de 300 000€.

Les membres du Conseil sont invités à bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce la mise en discussion de cette affaire. S'il n'y a pas de demande d'intervention, lui en a une. Il croit qu'ils avaient évoqué ça une fois en commission de culture et il avait déjà fait remarquer à cette occasion que ça ne leur dit pas très clairement la raison pour laquelle on abandonne le lieu qui est une bibliothèque de quartier incluse dans un groupe scolaire et qui répondait de ce fait, c'est cette bibliothèque qui a été transférée à Cap et qu'on demande de réaménager sur un lieu plus approprié. Mais ça ne nous dit pas les raisons pour lesquelles il y a échec ou non-appropriation de l'espace initial qui existe, qui répondait à l'époque dans l'esprit de ses promoteurs, d'une proximité avec l'école, de la possibilité de faire émerger des politiques éducatives ou spécialisées sur des populations ayant besoin d'être prises en charge, etc. Est-ce que la Présidente peut leur en dire un peu plus ?

Madame FAITHFUL indique qu'il s'agit de la bibliothèque Ballet-Achon. C'est bien ça. Cette bibliothèque, on l'a constatée, ne répondait pas aux normes de sécurité, voire d'hygiène, parce qu'il n'y avait pas de toilettes. C'est une ancienne BCD (bibliothèque centre documentaire) qui dépendait de l'école de Chemin Neuf. Et cette bibliothèque ne répondait vraiment pas au nombre de sécurité. Il y avait un escalier étroit. S'il y avait une évacuation inopinée, c'était très compliqué. Pas de toilettes. On avait aussi un déficit de personnel. Donc, toutes les conditions étaient réunies pour chercher à mettre la lecture dans un autre espace. Et donc, nous avons eu la chance de pouvoir bénéficier de cet espace qui est bien situé, que nous pouvons faire visiter, un espace qui est à l'entrée du Mémorial Acte et qui est à la disposition de tout un chacun pour une visite à la demande de tout un chacun. Enfin, la bibliothèque au Ballet-Achon n'était pas fréquentée aussi. C'est un endroit un peu gauche à la fréquentation.

Monsieur BANGOU entend bien que c'est le constat actuel. Mais il le mettrait pour sa part en comparaison avec une vie de la BCD fut un temps qui était reliée à l'école. Il entend qu'aujourd'hui, il y a une séparation de la BCD avec l'école, ce qui fait qu'il n'y aurait plus accès à des toilettes et qu'il n'y a plus de personnel adéquat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Si c'est le constat qui est fait il ne peut que se réjouir que la communauté d'Agglo rebondisse en trouvant un espace dans un immeuble qu'il connaît particulièrement bien et qui est de nature à effectivement faire rayonner la vie culturelle. Mais enfin, il prend acte des motifs de l'échec.

Madame FAITHFUL l'interpelle en lui disant qu'il ne s'agit pas d'un échec. Justement, c'est plus une évolution dans le bon sens.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU retire le mot échec de l'évolution.

Madame FAITHFUL insiste sur le fait qu'ils sortent d'un cadre un peu glauque, pour aller dans un cadre digne de la lecture, qui donnera le goût de lire, le goût de la fréquentation aux écoles du secteur, notamment.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU retient, qu'on sort d'un endroit où ce n'est pas digne et on va vers quelque chose qui va être digne.

Madame Maddly GARGAR prend ensuite la parole. Elle approuve les propos de Madame FAITHFUL parce qu'elle a eu l'occasion de visiter. Il lui arrive très souvent d'aller à l'école Raphaël Cipolin et effectivement, l'accès, elle dit bien, l'accès n'est pas évident. Même dans le cadre de la commission sécurité, il y avait beaucoup de choses à revoir. C'est une opportunité non seulement pour tous les enfants du quartier, bien sûr des élèves de Raphaël Cipolin, mais également, il faut savoir qu'au rez-de-chaussée, parce qu'elle a eu l'occasion, l'honneur, pour ne pas dire le bonheur, de visiter les locaux, Et c'est vrai qu'il y a quand même deux immeubles, il y a même trois immeubles qui ont été récemment construits. Donc, c'est une bibliothèque qui rendra service à tous les enfants du quartier, pas seulement de Raphaël Cipolin, mais du Chemin Neuf et tout. Voilà, c'est ce qu'elle avait à dire. En tout cas, c'est une très belle initiative qu'elle approuve. Merci.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU va personnellement dans le sens de Madame GARGAR, mais il y a deux demandes d'intervention. Il croit que dans l'ordre, c'est M. BRÉDENT Georges et la collègue Corinne PÉTRO.

Monsieur Georges BREDENT veut dire qu'effectivement, le nouveau projet correspond au fond à une évolution des choses. La bibliothèque Ballet-Achon, située, qui était adossée à l'école Raphaël Cipollin a répondu aux attentes de l'époque et aux besoins de l'époque. Et c'était déjà une évolution, faut-il le rappeler, par rapport à une bibliothèque très modeste qui était au chemin neuf, qui a joué son rôle aussi et a rempli ses missions à son époque, mais qui s'essoufflait et ne pouvait plus remplir ses missions compte tenu de l'évolution naturelle de la société guadeloupéenne et pointoise, et donc a été accueillie, cette petite bibliothèque très modeste de la rue du Chemin Neuf, a été accueillie à l'école Raphaël Cipollin, effectivement, dans le cadre de la BCD, et a donc rempli ses missions. Mais aujourd'hui, c'est vrai que pour les raisons qui ont été signalées, aussi bien par Madame Francesca FAITHFUL comme par Maddly GARGAR, cette nouvelle bibliothèque, donc celle adossée à l'école Raphaël Cipollin, ne pouvait plus remplir totalement ses missions, elle était devenue un peu enclavée, et elle ne s'ouvrait pas suffisamment au quartier stricto sensu et même à toute la zone qui va même jusqu'au Carénage. Donc il pense que c'est une bonne chose cette délocalisation parce qu'elle va être davantage... Faire, disons, créer des liens à toute la zone et puis montrer aussi que finalement le Mémorial Acte, qui est un outil majeur pour Pointe-à-Pitre, pour la Guadeloupe et aussi pour le quartier, eh bien, il sera quand même, cette bibliothèque sera en bonne compagnie. Ça pourra effectivement donner aussi aux enfants, les ouvrir, leur permettre de s'ouvrir sur d'autres perspectives. Et ça pourra montrer justement que le MACTe est aussi inscrit dans son quartier.

Donc, pour toutes ces raisons-là, il croit que c'est une belle opération qui ne doit pas se traduire par effectivement un rejet de l'ancienne, c'est-à-dire considérer comme effectivement que l'ancienne soit un échec, mais doit être perçue davantage comme une évolution normale des choses, en quelque sorte. Voilà.

Puis Madame Corinne PÉTRO prend la parole. Elle salue l'assemblée avant de poser sa question. Donc ce n'est plus une BCD maintenant, ce sera juste une bibliothèque qui sera implantée non loin du Mémorial Acte ? Est-ce que dans cette optique-là, on a travaillé également avec le MACTe par rapport à l'implantation de cette nouvelle bibliothèque ? Puisqu'on veut faire un lien entre les deux, est-ce qu'il y a eu un travail avec la directrice par rapport à l'implantation de cette nouvelle bibliothèque ?

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU relève que la question de Madame PÉTRO est très pertinente. Il demande à Mme FAITHFUL ou à Monsieur RENE de répondre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le directeur général souhaite introduire Monsieur René, puisque c'est une information à porter à la connaissance... également du Conseil communautaire. En absence de Monsieur Franck TINVAL, Monsieur Michel RENÉ assure l'intérim, par intérim les fonctions de directeur général adjoint chargé des territoires et solidarités, qui recouvre également le pôle culturel.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU ajoute nous le félicitons.

Monsieur Michel RENE le remercie et salue l'assemblée et annonce une première observation. Effectivement, c'est le terme opportunité qui lui semble très à propos dans la mesure qu'au regard effectivement des enjeux de lecture publique sur le territoire, il est important effectivement d'avoir des équipements aussi avec une certaine aura, qui permette de répondre véritablement aux besoins non seulement de ce quartier, mais avec une ouverture plus globale sur l'ensemble du territoire. Et que par ailleurs, avec la directrice, Madame DARIL, qui est en congé, nous travaillons déjà sur un programme justement d'animation qui soit à la hauteur des besoins, mais qui soit ouvert, non seulement sur le quartier, mais sur le territoire de manière plus globale.

Sur la question du statut en bibliothèque, il n'a pas tous les éléments que peut-être Madame FAITHFUL a. Il sait que par ailleurs, Madame DARIL a entrepris un travail de partenariat avec le MACTe, bien entendu, au regard de la proximité.

Madame Corinne PETRO demande si c'est une bibliothèque ou une BCD.

Monsieur Michel RENE répond qu'il s'agit plutôt une bibliothèque de quartier.

Madame PETRO répète une bibliothèque de quartier qui sera réalisée par la communauté d'Agglomération. C'est ça ?

Monsieur RENÉ répond que c'est un équipement qui sera géré par la communauté d'Agglomération. Tout à fait.

Monsieur Georges BREDENT prend ensuite la parole. Gérée par la communauté, oui. Madame Corinne PETRO semblait s'en étonner, mais il y a bien eu un transfert de compétences des bibliothèques de proximité et de quartier à CAP Excellence par les villes membres. De sorte que c'est normal, bien évidemment. CAP Excellence est tout à fait dans ses missions et dans ses compétences.

Madame PETRO indique qu'il n'y a pas de souci.

Monsieur BREDENT poursuit en disant que ça c'est une première chose. La deuxième chose, pour dire qu'il ne sait pas s'il y a eu des liens formels établis entre CAP Excellence et la direction du MACTe, mais le jour où ils sont allés visiter les locaux, et il fait référence à ce que vient de dire Madame Maddly GARGAR tout à l'heure, effectivement ils ont croisé la directrice du MACTe. Alors il ne sait pas si c'était forcément fortuit, mais la directrice du MACTe sait qu'elle a comme voisine, cette bibliothèque, alors maintenant, effectivement, il faut sortir des choses un petit peu informelles et approximatives pour aller vers une démarche beaucoup plus formelle et plus officielle à faire en direction du MACTe, puisque c'est sûr qu'être à proximité du MACTe, à ce point, pour une bibliothèque, de quartier, c'est quand même une aubaine extraordinaire. Et donc, il faut que nous puissions en tirer tout le bénéfice qu'il faut par rapport à cela. Donc, avec des programmes d'animation dont le MACTe ne pourrait pas être... Voilà, que le MACTe ne pourrait pas ignorer. Avec des programmes de visites, d'animations diverses, etc. Enfin, il y a un gros potentiel en tout cas à exploiter de par ce positionnement. Voilà.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU demande s'il y a d'autres interventions.

Madame FAITHFUL voudrait juste faire un point. Une BCD, c'est une bibliothèque centre documentaire qui relève d'un établissement. Ça n'a rien à voir avec les bibliothèques que propose CAP Excellence. Quand elle dit ça n'a rien à voir, on travaille ensemble. Les bibliothèques, la médiathèque Roger Toumson, la médiathèque Proto, la médiathèque de la rue Achille René-Boisneuf à Pointe-à-Pitre, tout ce monde-là travaille en réseau. Ils se connaissent tous, ils travaillent ensemble.

Nous venons d'implanter cette bibliothèque au niveau du MACTe, ce n'est pas parce que c'est à proximité du MACTe que nous sommes obligés d'établir un réseau avec le MACTe. Ils sont proches, il y a déjà un réseau qui existe, ils vont intégrer le MACTe, mais ce n'est pas une condition pour créer une bibliothèque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

C’est une bibliothèque qui va demander à vivre et qui est déjà en lien avec les autres bibliothèques sur le territoire de CAP Excellence. Mais ce n'est pas comparable avec une BCD qui relève exclusivement d'un établissement bien précis. Quand elle dit établissement, c'est un établissement scolaire.

Madame Corinne PÉTRO a bien compris, mais ce n'est pas parce qu'ils font partie d'un réseau que cela n'empêche qu'ils peuvent être en contact avec le MACTe. On peut faire un réseau et avoir des relations avec eux. On n'est pas obligé d'être en silo non plus. On peut avoir des ramifications pour pouvoir travailler en toute convivialité avec les structures qui nous entourent. On n'est pas obligé de rester dans son petit coin et puis dans son petit réseau. On peut s'élargir. Et si je pense que, Monsieur BRÉDENT l'a bien dit, le MACTe, même si c'est à côté, on peut travailler avec le MACTe. Et ce n'est pas forcément une obligation, certes, mais c'est plus opportun d'avoir un travail en commun pour pouvoir étendre nos possibilités pour le territoire.

Madame Francesca FAITHFUL lui répond que ce n'est pas une condition.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU leur demande d'éviter de faire des dialogues entre elles.

Madame FAITHFUL indique qu'il faut éclaircir les choses quand même. Ce n'est pas une condition. On est à côté du MACTe. Cela ne nous interdit pas de travailler avec le MACTe. Mais il y a déjà un réseau bien constitué. C'est-à-dire qu'on n'a fait que déplacer la bibliothèque dans l'espace. Mais il y a un travail qui existe déjà de corrélation entre toutes les bibliothèques et les médiathèques de Pointe-à-Pitre et des Abymes.

Madame Francine DOQUET-ROUSSAS prend ensuite la parole. Elle salue justement cet aménagement, enfin ce lieu où va être construite une nouvelle bibliothèque parce qu'en fait, elle va être moderne et elle va être conforme à certaines normes. Puisqu'en fait, souvent, les personnes à mobilité réduite sont mises de côté. Tandis que là, elle va répondre à toutes les normes. Ces personnes-là vont pouvoir avoir accès de façon tout à fait autonome à cette bibliothèque. Et ça, je salue ce côté-là. C'est important quand même d'aller dans la modernité. Voilà. Merci.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU propose ensuite de passer au vote si les élus sont d’accord. Quelles sont celles et ceux qui s'abstiennent ? Il ne voit pas de mains se lever, donc c'est adopté à l'unanimité.

Le conseil communautaire a décidé à l’unanimité :

ARTICLE 1 – D’approuver le projet d’aménagement d’une bibliothèque communautaire sur une superficie de 140 m² et d’en valider le coût prévisionnel de 300 000 euros TTC.

ARTICLE 2- D’approuver le recours à un contrat de mandat conformément aux articles L.300-3 du code de l’urbanisme et 1984 et suivants du code civil, permettant au mandataire de représenter CAP Excellence pour la passation et l’exécution des actes nécessaires à la réalisation de l’opération.

ARTICLE 3- Le mandataire sera chargé d’organiser les consultations et de signer les marchés de prestations intellectuelles, de suivre les études, de préparer et signer les marchés de travaux, de contrôler l’exécution des travaux jusqu’à la réception, ainsi que d’assurer le suivi financier de l’opération jusqu’à sa clôture (hors obtention des subventions).

ARTICLE 4- D’autoriser le président de CAP Excellence à signer le contrat de mandat ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité sur les exercices concernés.

ARTICLE 6 - Le président, le directeur général de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l’Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°7-– **Validation du nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien cinéma « La Renaissance » (Pointe-à-Pitre)**	Rapporteuse : *Mme Francesca FAITHFUL* 9ème vice-présidente Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU annonce le passage à l'affaire numéro 7 : validation du nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien cinéma La Renaissance. Et c'est toujours Francesca FAITHFUL, notre collègue vice-présidente, qui va nous faire cette présentation.

Madame Francesca FAITHFUL le remercie et répète qu'il s'agit de la validation du nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien cinéma La Renaissance.

La Communauté d'agglomération CAP Excellence a procédé à l'acquisition de l'immeuble La Renaissance, situé à Pointe-à-Pitre le 12 juin 2012. CAP Excellence a engagé des travaux de déconstruction, désamiantage et de reconstruction à l'identique de la façade inscrite aux monuments historiques en janvier 2022. Le coût prévisionnel des travaux était évalué à 1 520 000€ hors taxes. Il s'agit donc par le présent projet de valider le plan de financement définitif de l'opération et d'autoriser le président de CAP Excellence à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les prestations, alors, le plan de financement, c'est celui que vous avez sous les yeux. Prestations intellectuelles montant TTC 466 924,20 €. Travaux, montant TTC : 2 060 372,52 €. Total : TTC 2 527 296,72 €. Des frais liés à des travaux de remise en état de l'espace public sont établis à 205 672,28 €. Les modifications nécessaires sont les suivantes : intitulé de l'avant-projet (l'AP), reconstruction, façade renaissance, montant de l'AP, modifications, etc. Vous avez tous les chiffres sous les yeux.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU ouvre la discussion sur cette affaire tout en indiquant qu'il voit Cyril Hanouna et Jacques Lang les regarder.

Monsieur Chazy CIRANY souhaiterait avoir un rapport beaucoup plus détaillé concernant ce financement. Ces travaux, certes… Il n'arrive pas à comprendre ce qui est lié directement à la façade, pour le coup.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU donne la parole à Monsieur MACABI. Il lui demande si ce dossier est passé en commission affaires culturelles mais pas en commission affaires financières ni en commission aménagement du territoire. Non ? Monsieur MACABI va leur apporter son éclairage et on verra si c'est suffisant.

Monsieur Ollivier MACABI, directeur général adjoint en charge des ressources techniques, salue l'assemblée et le remercie.

Donc la temporalité. Alors déjà effectivement, pour répondre précisément à la question, c'est un descriptif du plan de financement à la fois sur des prestations intellectuelles, travaux. Cette opération a démarré depuis 2022. Nous avons d'abord attaqué le désamiantage et la démolition de l'ancien cinéma. Et puis après nous nous sommes attaqués à la reconstruction de la façade à l'identique puisque cette façade est inscrite aux monuments historiques. Pour mémoire, en 2023 nous avons lancé le marché travaux de reconstruction de la façade conformément aux directives de l'architecte des bâtiments de France (l'ABF) et également du conservateur puisqu'en fait, on nous a imposé une procédure particulière pour notamment reprendre les éléments de modénature de la façade. Cette opération. Et donc c'est ce qui vous est proposé. Cette opération fait l'objet d'une actualisation. Pourquoi ? Parce que nous avons rencontré des « surcoûts », entre guillemets, imposés encore une fois par l'architecte des bâtiments de France, notamment sur ce qu'on appelle les « éléments de modénature », donc les éléments en relief de la façade et aussi les modalités de restauration de la ferronnerie. Donc actuellement, le chantier est en cours de livraison. Nous réceptionnons les derniers travaux. Il nous reste les garde-corps au niveau des escaliers. Nous sommes quasiment à la fin de l'opération. Et après, il s'agira pendant la suite d'établir ou de réaliser le projet qui viendra s'adosser derrière la façade.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

L'idée pour nous, ce n'est pas de réaliser une façade et d'avoir une dent creuse. C'est une opération pilotée qui sera explicitée tout à l'heure par Madame Géralde POMMIER.

Pour répondre à votre question, c'est à la fois des dépenses liées aux prestations intellectuelles et travaux. Le surcoût des travaux est lié aux demandes des architectes de bâtiments de France. Ce qu'il aimerait dire d'abord, c'est que le chantier est très atypique. Nous avons dû lancer le marché une première fois, déclarer infructueux. Nous avons dû aller chercher un opérateur pour pouvoir réaliser cette opération qui semblait très complexe pour les entreprises. Nous avions acté un parti pris pour les éléments de modénature en polystyrène et l'ABF nous a imposé des modénatures de manière plus durable. D'ailleurs, c'est sur ce chantier que l'ABF nous a fait part de son satisfecit. Les éléments de modénature sont faits avec des pierres de tuf qui ont été taillées au niveau local pour pouvoir les remettre correctement sur la façade. Voilà, il espère avoir répondu à la question de Monsieur CIRANY.

Monsieur Chazy CIRANY indique que ce qui le préoccupe généralement, les rémunérations des études sont proportionnelles au coût des travaux et là, le montant qui est annoncé, il n'arrive pas à le comprendre, c'est pour cela qu'il pose la question.

Monsieur MACABI demande de l'excuser, il n'a pas le montant du marché de maîtrise d'œuvre initial, mais forcément, effectivement, le montant des travaux initial a fait l'objet d'un surcoût. Et effectivement, le maître d'œuvre a fait l'objet d'un avenant à son marché pour intégrer la part des travaux supplémentaires. S'il le souhaite, il leur fera parvenir les éléments de coûts.

Monsieur CIRANY le remercie.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU voudrait poser une question. Est-ce qu'on a, d'une manière générale, pas seulement sur CAP Excellence, est-ce qu'il y a dans nos services un archivage ? Nous sommes une communauté d'agglomération jeune, mais qui commence maintenant à avoir du recul. Est-ce qu'on a une cellule qui recueille des éléments patrimoniaux, de connaissances, etc., Enfin d'archivage ? Est-ce que ça existe ou pas ?

Le directeur général répond qu'on s'appuie sur l'expertise et la capacité des villes aujourd'hui en termes d'archivage. Il pense que Pointe-à-Pitre, qui est ville d'art et d'histoire, derrière ces éléments-là, sont valorisés par la ville, y compris pour les autres villes. Mais nous n'avons pas de service interne. Alors demain peut-être que ça sera dans le nouveau projet de mandature. Une attente forte du conseil communautaire. Mais en interne nous n'avons pas de service dédié à cette fonction.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU indique que le jour où il y aura de l'archivage propre à CAP Excellence dans le cadre de ce champ de compétences, à ce moment-là on pourra transférer un certain nombre d'éléments.

Sur La Renaissance, son propos ne s'écarte pas de la situation de La Renaissance. Il a revu comme par hasard hier 45 photos qui ont été prises. La seule période qui a existé de 24 heures aux 48 heures où l'ancien cinéma a été ouvert après de grandes difficultés pour avoir accès sur le plan sanitaire, pour rentrer derrière la façade. Et on a donc 45 photos prises lors de la visite par les services de CAP Excellence. Sur lesquelles d'ailleurs on a notre directeur adjoint, Monsieur LABELLE. Il y a une photo sur laquelle on aperçoit Madame Odyle ESPAIGNET-BATTA et un certain nombre d'entre eux. Mais ce qui est important, c'est à sa connaissance... Ce sont les seules photos qui montrent les derniers instants. Avec les dernières affiches du cinéma. Les deux rares photographies que l'on a de l'intérieur des salles, etc. Bon, donc ça a un intérêt patrimonial. Il peut y en avoir d'autres, etc. Ce type d'archives a intérêt à être dans un secteur créé par CAP Excellence et dévolu à cela. Et il pense que ce qu'il dit sur La Renaissance a tout son intérêt parce que lorsqu'on construit l'Agropark, la transformation de Perrin, il lui semble absolument invraisemblable qu'on n'ait pas un archivage photographique de la transformation de l'ensemble du secteur. Par exemple, c'est valable pour ce qu'on a fait sur les déchetteries de Trioncelle, sur un certain nombre de secteurs. À son avis, il y a un manque dans notre organigramme, dans notre schéma de construction de l'administration de CAP Excellence, qu'il découvre là maintenant parce que justement ce sujet vient... Mais ça lui semble intéressant. Pus il donne la parole à Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX qui souhaite intervenir.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX le remercie et déclare qu'elle voudrait juste rassurer ses collègues : cette affaire est bien passée à la commission affaires financières de lundi dernier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Avec les explications de Monsieur MACABI, les membres de la commission ont donné un avis favorable pour que cette affaire soit présentée ici ce matin. Donc elle voulait rassurer les collègues.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU relève que le directeur général veut ajouter quelque chose.

Le directeur général indique que, simplement, pour mettre un peu en perspective ce qui constitue un des marqueurs des six dernières années à CAP Excellence et de votre capacité, mesdames et messieurs les élus, à pouvoir requalifier des équipements, du foncier qui a été donc transféré à l'agglomération. Donc cette façade de La Renaissance, il ne sait pas si Monsieur BANGOU se souvient, de 2020-2021, la rue était bloquée, on devait faire la déviation, on ne savait pas quoi faire du projet ; et on pourra tout à l'heure évoquer avec Madame Géralde POMMIER le projet derrière, sur lequel le groupe Cinéstar s'est engagé. Donc on est arrivé dans les plus grandes difficultés. Il se rappelle l'engagement également du maire de Pointe-à-Pitre, Monsieur DURIMEL, parce que derrière on avait les architectes des Bâtiment de France qui regardaient ce projet et qui, au départ, ne voulaient pas la reconstruction à l'identique mais ils voulaient qu'on conforte le bâtiment existant. Ce qui leur aurait coûté très cher. D'autres projets ont émergé avec toujours ce même esprit de requalifier des équipements qui leur ont été transférés ou qui ont été achetés par CAP Excellence : c'est l'ex-RFO. Donc même topo : on requalifie et là on va donc démolir, déconstruire l'ancien siège de RFO. Et là encore, vous avez validé un nouveau projet qui va s'établir à RFO. Et donc, les travaux de déconstruction, désamiantage, déconstruction vont prochainement commencer puisque le mandataire a été désigné. Et le troisième projet qui, là encore, commence, c'est celui de la réhabilitation du Baobab. Puisqu'on a fait l'acquisition. Même topo. On a lancé des appels à candidature. Une entreprise a répondu avec un projet assez de qualité sur de l'accueil, notamment des seniors avec des commerces en bas d'immeubles. Et là encore, les travaux de déconstruction ont commencé depuis la semaine dernière. Donc l'entreprise commence à intervenir. Il faut d'ailleurs qu'on organise des réunions puisque les riverains souhaitent savoir comment ce chantier va s'articuler. Donc il croit que ça démontre, ces quelques exemples, la capacité de l'Agglomération a redonné vie à des équipements, ceci dans des conditions financières maîtrisées, puisque quand vous regardez un peu le plan de financement de La Renaissance, on a réussi à obtenir un cofinancement de 57 % derrière. C'est ce que l'État a reconnu. Ce n'est pas simplement notre capacité à CAP Excellence à mobiliser, mais notre capacité à réaliser, puisque s'agissant du contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), les taux de réalisation et taux de consommation effectifs de CAP Excellence sont les meilleurs du département.

Monsieur DAUBIN prend ensuite la parole. Il aime bien les rappels qui sont faits, mais est-ce que Monsieur le président de séance peut se remettre sur son ordre du jour pour pouvoir traiter les points de l'ordre du jour ? J'aime bien la démocratie, j'aime bien ça, mais à chaque fois qu'on dit quelque chose, on repart dans l'explication. Non, ce n'est pas ça. Parce que tout ce qui est fait, a été traité. Donc il faut retraiter, mais la question financière et les autres, il faut traiter. Donc c'est sa demande. Autrement, il a calculé l'heure, et ils seront là à 18 heures vu le nombre de points créés à deux jours.

Monsieur CIRANY signale que la moitié des points à l'ordre du jour est dépassé largement. Il faudrait passer à la validation de ce nouveau plan de financement.

Le coprésident de séance Monsieur BANGOU met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le coût total définitif de l'opération de 2 321 405,74 € HT, ainsi que le plan de financement suivant :

POSTES DE DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (MOE, SPS, CT, autres)	**430 344,88 €**	**466 924,20 €**
TRAVAUX	**1 898 960,85€**	**2 060 372,52 €**
Total TTC	**2 321 405,74 €**	**2 527 296,72 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Avec la répartition des financeurs suivante :

Financeurs	Participation en € HT	Pourcentage
Etat – DSIL convention n°17-2021	593 866,00	23 %
Etat – DAC convention n°2021-164	400 000,00	17 %
CAP Excellence	1 327 539,74	57 %
Total	**2 321 405,74 €**	**100 %**

ARTICLE 2 - D'approuver la modification du plafond de l'AP et de la répartition des crédits de paiement afférents comme suit :

- Intitulé de l'AP : AP-2023-D-28 RECONSTRUCTION FACADE RENAISSANCE
- Montant de l'AP engagé : 2 021 081.54€
- Modification de l'AP devant être votée : 2 732 969€

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS			
Mandaté en 2024	Mandaté en 2025	Prévu en 2026	TOTAL
18 028,64 €	539 704,31 €	582 267,05 €	1 140 000 €

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°8-– **Mandat public pour le suivi opérationnel du relogement des ménages, les études pré-opérationnelles et la démolition du groupe Jean Zébus dans le cadre de l'opération RUCAP « Cœur d'Agglo » à Vieux-Bourg (Abymes)**	Rapporteur *M. Teddy FOULE* 14ème vice-président Vice-président de la commission politique de la ville et habitat

Le coprésident de séance Jacques BANGOU annonce qu'il s'agit de la partie de l'opération de la RUCAP qui concerne Vieux Bourg et indique à Monsieur Teddy FOULE qu'il a la parole.

Monsieur Teddy FOULE remercie le coprésident de séance, salue l'assemblée et précise que comme l'a dit le coprésident de séance, c'est toujours dans la continuité des opérations du renouvellement urbain. Aujourd'hui le mandat public est évoqué pour l'opération de relogement, les études pré opérationnelles et la démolition de Jean ZEBUS. Il s'agit tout simplement de désigner le mandataire, qui est la SEMAG, pour la poursuite des opérations de relogement des ménages. Et dans ce cadre, la répartition des dépenses prévisionnelles par CAP Excellence a été présentée. L'assemblée a reçu les éléments. Donc, il s'agit d'accompagnement social, de travaux, d'études, de la rémunération de la SEMAG et des frais, pour un montant de 2,573,000€.

Cette affaire étant passée dans la commission affaires financières il s'agira, après avis favorable de cette commission, d'approuver que les membres du conseil puissent approuver cette affaire.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU met en discussion cette présentation brève et précise du collègue Teddy FOULE. Est-ce qu'il y a des points, des observations qui sont soulevées, des questions posées ? S'il n'y en n'a pas, il propose à l'assemblée de passer au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le compte-rendu financier relatif à l'opération « Mandat public pour le suivi opérationnel du relogement des ménages, les études pré-opérationnelles et la démolition du groupe Jean Zébus dans le cadre de l'opération RUCAP « Cœur d'Agglo » à Vieux-Bourg Abymes » pour l'année 2024 remis par la SEMAG.

ARTICLE 2- D'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 2 573 000 € TTC.

ARTICLE 3- D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'opération, d'un montant total de 2 573 000 € TTC.

ARTICLE 4- D'inscrire les montants suivants au budget de CAP Excellence au titre de la participation à l'opération :

- 2024 : 154 K€ ;
- 2025 : 845 K€ ;
- 2026 : 842 K€ ;
- 2027 : 177 K€
- Solde : 558 K€

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°9-– **Requalification de la zone d'activités économiques (ZAE) de Beausoleil (Baie-Mahault) : compte-rendu financier des exercices 2023 et 2024**	Rapporteuse : *Mme Lyliane PIQUION* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes

Le coprésident de séance Jacques BANGOU donne la parole à Madame PIQUION pour la présentation de cette affaire.

Madame Lyliane PIQUION remercie le président de séance et indique que s'agissant de la requalification de la zone d'activités de Beausoleil à Baie-Mahault, dans le cadre du PASEC, CAP Excellence a lancé en 2017 un programme d'étude et travaux. La SEMAG en est le maître d'ouvrage délégué de l'EPCI pour les travaux de requalification de cette zone. Depuis décembre 2016, la fin du contrat de mandat public est prévue à l'achèvement de la mission.

Dans le cadre du mandat, le compte rendu financier indique la répartition des dépenses prévisionnelles pour CAP Excellence. Les travaux de requalification : 3 766 833,99€. Confortement de talus : 649 133,79€. Les études : 637 536,16€. La rémunération de la SEMAG, 179 310,52. Les frais divers : 170 312, 90€. Pour un montant total de 5 403 177, 46€.

L'objectif des travaux de requalification est de reprendre les voiries et réseaux divers sur les réseaux humides, les voiries, l'aménagement des espaces verts.

Conformément à l'article 10 de la convention de mandat à gestion financière et comptable de l'opération, un compte-rendu financier est réalisé pour chaque fin d'année civile.

L'organe délibérant est donc appelé à approuver le compte-rendu financier de la requalification de la ville de Baie-Mahault pour l'année 2023 et l'année 2024, ainsi que le bilan financier de l'opération d'un montant de 5 504 177€ et la participation de CAP Excellence pour la somme totale de 5 403 177€ TTC. Et enfin, d'inscrire les montants suivants, qu'ils ont sous les yeux, au budget de CAP Excellence au titre de la participation à l'opération dont ils ont les chiffres pour 2025, 2026 et 2027.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU transmet la parole à Monsieur Georges DAUBIN.

Monsieur Georges DAUBIN remercie le président en indiquant que c'est sur les montants de 2026 et 2027. Seront t'ils inscrits en 2026 en crédit de paiement et 2027 également ? Ce sera fait sur quel artifice vu qu'il s'agit d'une délibération ? Des engagements seront pris. Est-ce que ça sera fait en ce sens ?

Le coprésident de séance Jacques BANGOU se retourne vers le directeur général en lui demandant s'il peut apporter une réponse. Il est vrai qu'un engagement aura lieu par un vote sur des engagements financiers, sur des années budgétaires à venir, où le conseil communautaire sera différent. Monsieur CIRANY réclame un mot sur la procédure au directeur général.

Le directeur général Monsieur Bruno PIERREPONT Alors, deux choses….

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA l'interrompt en déclarant avoir levé la main et en indiquant que comme ça il portera une seule réponse comme elle voudrait savoir concrètement ce qui a été réalisé étant donné que 2025 a été évoqué, puisque n'y a pas eu de visite permettant une organisation- aller sur place et voir- la question ne se serait pas posée. Elle pose la question sur 2025, qu'est-ce qui a été réalisé par CAP Excellence sur Beausoleil, puisqu'elle voit un coût.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU invite le directeur général à éclairer madame le maire de Baie-Mahault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le directeur général dit avoir perdu le fil de la première question.

Monsieur s DAUBIN reprend sa question : les sommes qui sont inscrites, seront-elles inscrites en crédit de paiement ?

Le directeur général explique que ce qui est approuvé, c'est le compte-rendu financier. Et derrière, il y a des prévisions sur la base du compte-rendu qui a été transmis en fin d'année.

S'agissant des crédits de paiement qui seront ouverts sur l'exercice budgétaire 2026, ils vont se caler par rapport à la vie du chantier et par rapport aux derniers marchés de travaux qui ont été attribués. L'opération de Beausoleil est aujourd'hui lancée. Les trois marchés de travaux sont attribués. On a simplement une petite difficulté, mais ça ne vient pas du fait de CAP Excellence, c'est l'entreprise qui a été attributaire du marché, qui n'a pas encore apporté les attestations fiscales. Mais s'agissant des travaux les plus importants (lot 1, le lot VRD)… C'est l'entreprise BMJ. Les travaux devraient commencer d'ici la semaine suivant le conseil communautaire, le chantier étant en cours d'installation.

Il saisit l'occasion pour présenter également, au travers de cette intervention le nouveau directeur chargé des grands travaux, Monsieur Cliff LENO, qui revient à CAP Excellence puisqu'il était auparavant à EAU d'Excellence, mais avant à CAP Excellence. Qui était également directeur technique au SMGEAG.

Sur la partie VRD, pas de difficultés. Puis, le lot enrobé, c'est toujours un lot qui vient après, donc il n'y a pas de difficultés. CAP Excellence se calera sur l'évaluation par rapport à ce marché de travaux. Donc on a aujourd'hui les offres qui ont été retenues, on a un chiffrage très précis, et donc c'est sur cette base que les crédits de paiement seront ouverts. Il fait savoir qu'il parle sous le contrôle de Monsieur Ollivier MACABI, mais a priori, le montant serait sur 1,5 million cette année en prévisionnel.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU demande au maire de Baie-Mahault, Madame Héléne POLIFONTE-MOLIA, si elle est satisfaite de la réponse.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA indique que non. Elle a posé la question sur 2025 et les réalisations.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU demande ce qui a été réalisé en 2025.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA explique qu'il y a un bilan financier 2025 qui apparaît. 2025 étant fini, donc pour elle, c'est un. Après, le reste, c'est en prévision pour cette année et l'année prochaine. Donc, sur 2025, elle veut savoir quelles réalisations. Et puis, bilan financier, ils ont pour habitude de démarrer par cette phrase-là puisqu'ils travaillent avec la SEMAG. Ils possèdent des bilans financiers sur beaucoup d'opérations telles qu'Agathon, ils ont des opérations du côté du quartier de Beausoleil, le Bourg avec terrain Chalder. Donc, voilà. Elle aimerait savoir ce qui a été réalisé en 2025, puisque l'année 2025 est terminée. Il y a un coût qui apparaît dans ce bilan financier.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU invite Monsieur Ollivier MACABI à répondre.

Monsieur Ollivier MACABI remercie le président tout en saluant Madame la maire. Il dit donc, du coup, 2025 leur a permis de se consacrer véritablement au lancement des travaux de 2026. Effectivement, c'est une opération qui date. Il a fallu effectivement poursuivre les échanges avec le SMGEAG sur la rétrocession, la convention de rétrocession des ouvrages puisqu'encore une fois, comme pour la requalification de Pointe-à-Pitre, ils interviennent sur des réseaux qui ne sont pas les leurs. Ils ont, lors des diagnostics qui ont été faits depuis 2021-2022, identifié une grosse problématique sur les eaux usées et les eaux pluviales. Donc il a fallu échanger et bien dimensionner notamment les deux postes de refoulement qu'ils réalisent, fonds propres CAP Excellence, sans subvention des principales institutions. Donc ça leur a permis de sanctuariser la rédaction des pièces marchés. Ça leur a permis aussi de poursuivre les discussions, Madame la maire, avec ses services pour être dans la bonne temporalité, identifier les bons acteurs économiques de la zone. Ça leur a permis également de faire la première réunion publique ou la réunion de lancement à la demande de l'autorité politique administrative en décembre, puisque celle-ci s'est tenue dans le gymnase TAUPE. Ils ont pu rencontrer un certain nombre d'acteurs économiques et indiquer le phasage et la temporalité puisqu'il ne s'agit pas pour eux de terrasser toute la voirie mais bien d'intervenir par phase pour ne pas venir obérer les activités en cours de la zone. Ça leur a aussi permis de lancer le marché travaux puisque le marché travaux, ils s'en rendent compte sur les marchés de CAP Excellence, ils ont du mal à trouver des acteurs économiques solides pour faire leurs prestations dans leurs délais. Donc une première fois, le marché a été lancé par l'opérateur. Par le mandataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Il a été déclaré infructueux et donc ils ont a dû relancer les marchés et s'assurer avoir les bons partenaires qui auraient la capacité de répondre aux prescriptions techniques et qui avaient fait l'objet de nombreux échanges entre les techniciens et les concessionnaires. Et donc ils s'engagent effectivement en 2026 à démarrer l'opération. Ils ont vu avec ses techniciens le lieu d'installation des chantiers. Et donc courant fin février, début mars, ils attaqueront les travaux, mais encore une fois par phase, par de petits tronçons.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU indique très bien. D'autres observations ? S'il n'y en a pas, il propose de passer au vote sur cette présentation de la requalification, le compte rendu financier, de prendre acte du compte rendu financier s'agissant de Beausoleil pour les exercices 2023 et 2024. Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Pas de problème.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le compte-rendu financier de la « Requalification et la dynamisation des zones d'activités économiques de Beausoleil de la ville de Baie-Mahault » pour l'année 2023 et l'année 2024.

ARTICLE 2- D'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 5 403 177 € TTC.

ARTICLE 3- D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'opération, pour la somme totale de 5 403 177 € TTC.

ARTICLE 4- D'inscrire les montants suivants au budget de CAP Excellence au titre de la participation à l'opération :

- **2025 = 304 K€ TTC**
- **2026 = 1 580 K€ TTC**
- **2027 = 2 916 K€ TTC**

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publié le : 05/11/2026

AFFAIRE N°10-– **Requalification de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pointe à Pitre : compte-rendu financier de l'exercice 2024**	Rapporteuse : *Mme Lyliane PIQUION* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes

Le coprésident de séance Jacques BANGOU annonce que dans cette affaire on fait la même démarche sur la requalification de la ZAE de Pointe-à-Pitre, avec le compte rendu financier de l'exercice 2024. Et il repasse la parole à Madame PIQUION.

Madame Lyliane PIQUION le remercie et déclare que c'est sous le même format. Effectivement, il s'agit de la zone de la ZAE de Pointe-à-Pitre.

Le marché a été lancé en 2017 pour un programme d'études de travaux par l'EPCI. La SEMAG en est le maître d'ouvrage délégué. La fin du contrat de mandat prévu toujours de la même manière, à l'achèvement de la mission, voici donc la répartition des dépenses prévisionnelles de l'EPCI que vous avez sous les yeux. Travaux de requalification 2 989 860,67 €, les études 442 980 €, la rémunération de la SEMAG 173 872,27 €, les frais d'hiver 31 817,07 € pour un montant total de 3 637 470 €. L'objectif de ces travaux de requalification est de reprendre les travaux et réseaux divers sur les réseaux humides, eaux pluviales, eaux usées, les voiries bordures enrobées, l'aménagement des espaces verts et trottoirs. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce compte rendu financier relatif à l'opération. Et voici donc au titre de la participation à l'opération les montants 2025, 884 000. 884 K Euros, 2026, 1006 KE, 2027, 1006 KE ; l'intervenante demande de bien vouloir en délibérer à l'assemblée.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU demande s'il peut demander à Monsieur MACABI de donner quelques précisions dans l'esprit des questions qui ont été posées précédemment ? Qu'est-ce qui a été fait en 2025 ? Et comment s'inscrivent les… Qu'est-ce qui est projeté dans les années 2026 et 2027 ?

Monsieur Ollivier MACABI précise que, du coup, 2025 leurs a permis de finir les travaux de la rue Lamartine, puisqu'ils avaient débuté fin 2024. 2025, qui le fait ? 2025, on a fini Quai Lefebvre.. 2024, ils ont fini Quai Lefebvre mais fin 2024, ils ont démarré les travaux du tronçon de la rue Lamartine. Entre Quai Lefebvre et rue Nassau. Donc ils ont réceptionné ce premier tronçon. Ce premier tronçon a rencontré, en termes de travaux, des aléas puisque le parti pris des travaux était de faire un traitement surfacique. Donc reprise des trottoirs. Reprise de la chaussée et embellissement de la voirie. Malheureusement, les travaux de modernisation du réseau d'eau humide, eau potable, eau usée et pluviale n'ont pas été faits à la rue Lamartine par le concessionnaire. Ils ont rencontré de grosses difficultés. Ils ont dû procéder à des réparations de réseau. Le SMGEAG, pour ne pas le nommer. Donc, du coup, ils ont finalisé ce tronçon. Face à ce constat, parce que ça a engendré un surcoût en termes de travaux sur les prochains tronçons, ils ont décidé, après avis de l'autorité politique administrative, donc de suspendre ces travaux et de réfléchir avec le concessionnaire, mais avec une maîtrise d'œuvre, à bien définir les travaux, à bien dimensionner les futurs travaux qui seront nécessaires de réaliser en termes de réseau. Donc, fin 2025, ce parti a été pris. Et donc, 2026, permettra de finaliser ces études techniques afin, répète-t-il, de dimensionner techniquement, mais tant financièrement, puisqu'il appartiendra à CAP Excellence d'aller chercher des subventions pour cette opération, puisque Madame la présidente l'a indiqué, ils sont sur un bilan d'opération de 3,6 millions d'euros. S'ils interviennent sous des réseaux d'eau, il y aura un surcoût qui est chiffré à l'heure actuelle à plus d'un million d'euros. Donc il faudra qu'ils aillent chercher des pistes de financement pour effectuer ces travaux qui profitent de l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie du centre-ville de Pointe-à-Pitre qui est une zone d'activité.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU signale à Monsieur MACABI qu'il a personnellement une remarque et une question.

La remarque, c'est que dans la présentation de l'affaire, on met la ZAE de Pointe-à-Pitre. Ce n'est pas la ZAE de Pointe-à-Pitre c'est la ZAE du centre-ville de Pointe-à-Pitre puisqu'il existe d'autres ZAE sur Pointe-à-Pitre, notamment du côté de Bergevin. Ça, c'est la première question en termes de présentation pour qu'il n'y ait pas de confusion ensuite lorsqu'on reviendra sur les opérations et sur les montants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

La deuxième chose, c'est qu'il a pris acte que le SMGEAG était défaillant sur l'aménagement du réseau des eaux humides sur la rue Lamartine mais il n'a pas très bien compris si CAP Excellence a palié cette défaillance à ses propres frais, avec ses propres fonds, ou bien si le SMGEAG a contribué ou pas. Et ensuite, dans les projections qui sont faites 2026-2027 il comprend bien qu'il y a là une volonté de réévaluer la part de responsabilité de chacun dans les réseaux, dans l'aménagement surfaciel, etc.., mais qu'en est-il du SMGEAG ? Ou pas ? Parce que s'ils doivent être dépendants du SMGEAG pour la progression de tout aménagement sur la ZAE, ils ne sont pas bien. Donc, qu'est-ce qui a été proposé ?

Monsieur MACABI explique que techniquement, par rapport aux travaux du premier tronçon, bien évidemment, on n'a pas laissé le réseau en l'état. Le parti pris a été de profiter pour moderniser les réseaux d'eau potable qui étaient fragilisés. Et ça fait l'objet de discussions avec les techniciens du SMGEAG, puisque bien évidemment, après, le réseau leur sera rétrocédé. Donc, il n'est pas question de leur céder un réseau sur lequel ils n'auraient pas contribué techniquement. Donc, ça engendrerait un retard sur la rétrocession et notamment l'entretien. Donc, sous ce premier tronçon… Des travaux de réhabilitation et de modernisation ont été faits avec des validations techniques du SMGEAG. Il précise qu'il parle bien du premier tronçon entre Quai Lefebvre et Nassau. Pour répondre aussi à la question, financièrement, c'est aussi CAP Excellence qui a pris en compte ces travaux dans le cadre du bilan de l'opération. Maintenant, et sous couvert du directeur général, il leur appartiendra, c'est la raison pour laquelle il nous a fait cette commande, de bien identifier le coût de ces travaux des réseaux humides pour après échanger avec le SMGEAG.

Le directeur général ajoute, à ce stade des interventions de Monsieur MACABI, qu'il y a des négociations qui sont en cours avec le SMGEAG mais dans un cadre plus global puisque le président de CAP Excellence a sollicité une maîtrise d'ouvrage déléguée pour qu'on puisse intervenir sur certains travaux parce qu'aujourd'hui il y a, compte tenu de la faible capacité du SMGEAG intervenant sur ce type de travaux, un vrai risque sur plusieurs opérations qui sont engagées par CAP Excellence. On évoquait la rue Lamartine, même si on reste sur des travaux qui n'ont pas une dimension exceptionnelle en termes de reprise de réseaux d'eau humide mais on a cette même problématique qui risque de se poser sur des quartiers qui sont en rénovation. Mais là, ce n'est pas CAP Excellence qui intervient mais ça fait partie notamment du projet RUCAP. Il pense notamment à la zone de Lauricisque, qui est avec le rapport que connait l'assemblée…

Le coprésident de séance Jacques BANGOU l'interrompt pour rappeler qu'ils vont voir l'affaire numéro 11 dans un instant.

Le directeur général poursuit en disant également La Jaille. Puisqu'à La Jaille, on a un dévoiement de la canalisation qui alimente l'usine de Miquel. Et aujourd'hui le fait qu'il y ait ces réponses, le SMGEAG tarde à accorder cette maitrise d'ouvrage à CAP Excellence pour ces opérations. Cela vient perturber le calendrier des travaux, car… rue Lamartine….

Le coprésident de séance Jacques BANGOU l'interrompt de nouveau pour indiquer que leur collègue Tania GALVANI a levé la main et il lui donne la parole.

Madame Tania GALVANI le remercie avant de saluer l'assemblée et annoncer qu'elle a une question qui porte sur la ZAE du centre-ville de Pointe-à-Pitre, mais qui porte plus précisément sur le périmètre de cette ZAE. Elle aimerait savoir si on parle d'une ZAE à périmètre précisément délimité ou de tout le centre-ville de Pointe-à-Pitre.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU ne sait pas si Monsieur MACABI, de mémoire, peut donner une réponse. La mémoire qu'il en a, c'est que tout le centre-ville est concerné mais qu'il y avait, en termes de volume et de surface… Parce que lorsque… En transférant une compétence et en particulier sur les ZAE, il y a des répercussions sur les budgets des villes. Et on avait fait attention à ce que les surfaces soient relativement précises. Donc il est possible que sur le centre-ville qu'il y ait des zones qui échappent à la ZAE. Mais Monsieur MACABI va te répondre.

Monsieur MACABI dit qu'il ne sait pas si elle la note de présentation Madame GALVANI mais à la note de présentation, première page, il y a un plan et ce plan fait apparaître en bleu le périmètre de la ZAE. Donc ça correspond à la ZAE du centre-ville et on dit communément « centre-ville historique de Pointe-à-Pitre ». Il demande à Madame GALVANI si elle est en possession de ce document.

Madame GALVANI répond qu'elle ne l'a pas sous les yeux actuellement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Monsieur MACABI en prend note et informe qu'il fera parvenir les éléments tout en signalant aux élus qu'on voit bien le périmètre en bleu sur la note de présentation qui ne prend pas en compte notamment la place de la Victoire. Il fera parvenir.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU explique qui ne prend pas la place de la Victoire et qui ne prend pas le lycée CARNOT. Et le découpage a été fait pour justement retirer des surfaces linéaires dans les modalités de transfert parce qu'il y avait une implication directe sur le budget des communes. Voilà, les attributions de compensation.

Madame GALVANI remercie ses collègues.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU signale à Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA qu'elle a levé la main.

Madame POLIFONTE-MOLIA confirme et déclare qu'elle espère aussi qu'assez rapidement l'administration pourra lui répondre là-dessus. Dans tous les cas, lui envoyer les éléments. Et elle fait la demande puisque la demande doit être faite auprès du président. Elle aimerait recevoir dans un délai assez rapide le bilan des interventions de CAP Excellence au niveau des zones d'activité du territoire de Baie-Mahault sur l'année 2025. Donc, le bilan des opérations, action par action, et les montants afférents. Merci beaucoup.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU demande que sa sollicitation soit enregistrée. Il demande qu'elle le soit. Et surtout, il souhaite que cette demande soit suivie d'effet.

Le directeur général lui dit que c'est noté, que ce sera donc fait.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU demande s'il a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, il propose de passer au vote pour ce compte-rendu financier. Quels sont celles et ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Adoptez ?

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le compte-rendu financier relatif à l'opération « Requalification et dynamisation économique de la zone d'activités économiques du centre-ville de Pointe-à-Pitre (rues Lamartine et Sadi Carnot) » pour l'année 2024.

ARTICLE 2- D'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 3 638 470,00 € TTC.

ARTICLE 3- D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'opération, d'un montant total de 3 638 470,00 € TTC.

ARTICLE 4- D'inscrire les montants suivants au budget de CAP EXCELLENCE au titre de la participation à l'opération :

- **2025 : 884 K€ ;**
- **2026 : 1 006 K€ ;**
- **2027 : 1 006 K€ ;**

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°11-– **Mise à jour du plan de financement du projet de travaux de réfection de voirie de la rue Saint Louis du Sénégal ZAE Bergevin Industrie à Pointe-à-Pitre**	Rapporteur : *M. Chazy CIRANY* 10ème vice-président Vice-président délégué pour intervenir dans le domaine des espaces publics

Le coprésident de séance Jacques BANGOU annonce qu'on passe à l'affaire numéro 11, qui est la mise à jour du plan de financement du projet de travaux de réflexion de voirie de la rue Saint-Louis de Sénégal à Bergevin-Pointe-à-Pitre sur la partie de la Z… sur une autre zone impactée par… une autre ZAE de la ville de Pointe-à-Pitre. Et la parole est donc à Chazy CIRANY.

Entretemps Monsieur Fulbert HENRY quitte provisoirement la salle.

Monsieur Chazy CIRANY remercie le Président. Pour ne pas répéter, effectivement, cette affaire numéro 11 consiste à la mise à jour du plan de financement du projet des travaux de réfection de voirie de la rue Saint-Louis du Sénégal, ZAE de Bergevin, Industrie à Pointe-à-Pitre.

Alors, dans le cadre du transfert de compétences ZAE depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Cap Excellence assure la gestion de 18 zones d'activité, dont 4 situées à Pointe-à Pitre. Les équipements transférés comprennent la voirie, les espaces verts et la signalétique. Depuis ce transfert, la ZAE de Bergervin présente plusieurs dégradations impactant la sécurité et la fonctionnalité des infrastructures. Dégradation de la chaussée, nids de poules, ornières, faïences indiquant une faiblesse de la structure. Mauvais écoulement des eaux pluviales, engagement, stagnation et surcharge du réseau eau pluviale, mise en charge du réseau d'eau usée lors des épisodes pluvieux, trottoirs dégradés et non conformes aux normes d'accessibilité PMR. Face à ces constats, la revitalisation de la rue Saint-Louis du Sénégal apparaît indispensable. Le projet vise essentiellement à reprendre la structure de chaussée et les trottoirs pour établir la sécurité et la portance, améliorer la gestion hydraulique par l'adaptation des réseaux d'eau pluviale et d'eau usée, et mettre à niveau la signalisation et les aménagements piétons. Le coût total de l'opération s'élève à 350 000 euros répartis selon les postes de dépense suivants. Alors, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvres, SPS, etc., 45 000 euros. Travaux, superstructures et infos à 300 000 euros. Communication, 5 000 euros pour un montant total de 350 000 euros. Le financement de cette opération est assuré par le biais des attributions de compensation. Vu le Code général des collectivités territoriales, considérant le rapport du Président, il est demandé à l'assemblée d'approuver le coût d'objectif de l'opération de revitalisation de la rue Saint-Louis, pour un montant de 350 000 euros, d'imputer les recettes sur le budget principal de la communauté d'agglomération, d'autoriser le président à signer tout document, acte et pièce relatif à l'exécution de la présente délibération. Le président, le directeur général de la communauté d'agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre de finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie Galante sont chargés, chacun, en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération. Les membres du Conseil sont invités à en délibérer. En les reremerciant de leur écoute.

Le président de séance remercie Monsieur CIRANY. Il demande est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, alors une précision du DG.

Le DG Bruno PIERREPONT dit qu'il sait qu'il y avait une très forte attente des points de trois, s'agissant de la reprise de cette voirie. CAP Excellence a énormément insisté. Alors, quand ça avance, il faut dire également que ça avance au niveau du SMGEAG parce qu'on ne pouvait pas intervenir pour faire de reprise, en tout cas de requalification de la voie sans que le SMGEAG n'intervienne parce qu'il y a des réseaux qui étaient vraiment problématiques sur la zone. Monsieur MACABI indique au DG que la fin des travaux de reprise de ces réseaux humides est prévue. Pour ceux qui passaient devant le fitness club, vous aviez des remontées d'eau usée. C'était vraiment un quartier qui posait des problèmes. Ils ont fait des reprises de voiries légères, mais ils rencontraient cette difficulté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Donc les travaux du SMGEAG reprendront fin février. CAP Excellence a déjà lancé les travaux, en tout cas les études et il s'agit de la partie travaux qui reprendront la semaine prochaine avec des ordres de services pour engager les travaux début mars. Ils avancent bien sur ce projet confirme t'il. Il sait déroger aux prescriptions de Monsieur DAUBIN, mais en termes d'information, les travaux de voiries également engagés par CAP Excellence. On a engagé des études pré opérationnelles sur la rue de l'industrie à Jarry. Pourquoi des études pré opérationnelles, derrière il y a la même difficulté, la même problématique de réseau, qui passe dans cette zone. Faut que diagnostic puisse être réalisé avant de lancer le programme et les études pour la requalification mais la SEMAG a été mandaté pour engager cette opération.

Madame Maddly GARGAR demande la parole.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU accepte et annonce qu'âpres se sera Monsieur Alain SOREZE EUGENE.

Madame GARGAR voudrait confirmer les propos du DG. Elle est effectivement passée la veille en compagnie de Monsieur SOREZE et les travaux continuent à la rue Saint Louis du Sénégal.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU indique à Monsieur SOREZE EUGENE qu'il a la parole.

Monsieur Alain SOREZE EUGENE informe que les élus Guadeloupéens et les Guadeloupéens, que les travaux SMGEAG, par exemple dans cette rue, sont financé à 80 % par l'Europe.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU transmet la parole à Madame Franceska FAITHFULL.

Madame Franceska FAITHFULL demande pour sa gouverne où passe précisément la rue Saint Louis du Sénégal.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU dit très bien, et demande s'il y d'autres question. Il dit à monsieur le directeur qu'il a très bien compris que les travaux seront terminés pour le 22 mars et qu'il en prend acte. Ceux du SMGEAG, il précise.

Le directeur général s'adresse au coprésident de séance en soulignant que sur ce point-là c'est intéressant de dire le niveau de cofinancement, parce que derrière, si CAP Excellence a cette maitrise d'ouvrage délégué, ça leurs permettra d'aller chercher les cofinancements FEDER. Faire avancer ces opérations. Le SMGEAG n'a plus de fonds de roulement. Cela veut dire que même s'ils ont la subvention mais ils n'ont pas la capacité de payer les entreprises.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU valide, qu'ils n'ont rien de toute façon, ni en complément, ni en fond tout cour. Il informe on va passer aux votes, quelles sont celles et ceux qui sont contre, quels sont celles et ceux qui s'abstiennent. Adopté.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver le coût d'objectif de l'opération **de revitalisation de la rue Saint Louis du SENEGAL** – ZAE de Bergevin Industrie, ville de Pointe à Pitre fixé à **350 000,00 € HT** :

POSTES DE DEPENSES	Montant HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (MOE, SPS, CT, autres)	45 000,00 €
TRAVAUX (SUPER ET INFRA)	300 000,00€
COMMUNICATION	5 000,00 €
Total HT	**350 000,00€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publié le : 05/11/2026

ARTICLE 2 - D'imputer les recettes sur le budget principal de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 - D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°12-– **Présentation du schéma directeur de développement économique (SDDE) Horizon 2030 et de son plan d'actions opérationnel économique (PLANOEC)**	Rapporteuse : *Mme Lyliane PIQUION* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes

Le coprésident de séance Jacques BANGOU invite Madame PIQUION à présenter ce point qui est important.

Madame Lyliane PIQUION Elle salue l'assemblée et indique que Cap Excellence a engagé en 2024, l'actualisation de son SDDE, à partir du SR2II de la région Guadeloupe. Le SDDE 2000, horizon 2030 s'inscrit pleinement dans la déclinaison opérationnelle du SDDE du SR2I sur le périmètre de Cap Excellence en cohérence avec les orientations régionales et les spécificités locales. Pour garantir une démarche concerté et partagée, le processus d'élaboration des SDDE ateliers, et des PLANOEC sont appuies des comités de pilotage, des ateliers, des COTEC en articulation avec le CRPE, le scot. Le conseil communautaire est sollicité pour valider le SDDE horizon 2030 et son plan d'action opérationnel économique. Afin à d'engager sa mise en œuvre des 2026. Donc le SDDE 2030 et son plan d'action opérationnel économique PLANOEC répondent à plusieurs enjeux majeurs. D'abord il a été coconstruit avec les acteurs mis en œuvre en 2026. Il s'agit de renforcer la compétitivité du territoire face aux mutations économiques ; améliorer l'attractivité, la visibilité et la cohésion territoriale soutenir les entreprises de filières prioritaires. Fluctuer l'économie locale créer des conditions favorables au développement entreprenariat. Mieux connecter l'action économique communautaires aux grands infrastructures stratégiques. Professionnaliser la gouvernance économique. L'interlocutrice propose à ses collègues d'approuver le nouveau schéma directeur de développement économique et son plan d'action économique regroupant 60 fiches actions et d'autoriser le lancement de la mise en œuvre opérationnelle dès 2026 conformément au calendrier établi.

Le coprésident de séance Jacque BANGOU remercie Madame PIQUION et dit Georges DAUBIN

Monsieur Georges DAUBIN indique au président, c'est un gros dossier !

Le président de séance répond c'est bien ce qu'il a dit en introduction. Ce n'est pas un gros dossier, c'est le schéma économique !

Monsieur DAUBIN reprend qu'il y a aussi le traitement jusqu'à 60 litres. C'est un coin qui mérite pratiquement un comité communautaire entier à lui tout seul. Là c'est important surtout dans le cadre de sa projection jusqu'à 2030. Et on veut faire passer ce point sur l'ancien conseil ; alors bientôt il y aura un nouveau conseil. Sauf s'il y a eu urgence particulière comme on dit. Le parleur dit qu'il n'a pas connu, avant on avait déjà valider jusqu'à 2024 au départ ou pas.

Le directeur général se renseigne et demande à Madame LEJUEZ s'il y a une date de fin.

Madame Estelle LEJUEZ, directrice générale adjointe en charge de la coordination des services, indique que le précédent avait été réalisé effectivement en 2017, s'il lui semble bien et Madame PIQUION avait d'ailleurs suivi dès le 1er, elle avait été étroitement associée. C'est elle qui avait piloté ce DDE ; elle pourra en dire plus. Madame PIQUION si elle peut intervenir et elle complètera après.

Madame PIQUION dit comprendre la question de son collègue Georges DAUBIN qui est tout à fait légitime. S'agissant des 60 fiches actions, il va falloir les phaser et avoir des priorités et associer les élus qui font partie de la commission économiques pour pouvoir se mettre d'accord sur la priorisation des actions par qu'on ne pourra pas tout faire en même temps. C'est un peu ce qu'elle voulait dire. La proposition est transmise mais il est clair que cela suscitera un certain nombre de séance de travail pour préciser l'acceptabilité et les priorités. On ne fait pas des fiches actions pour en faire, il est clair que l'on va commencer par les priorités qui seront présentées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le directeur général dit, pour répondre à l'interrogation de Monsieur DAUBIN, qu'il n'aurait pas échappé à l'assemblée que la Région a signé des conventions avec un certain nombre d'EPCI en faisant des partenariats notamment sur la partenariat économiques de la Région. Son schéma directeur le plan de développement économique et que le parti pris CAP Excellence ne peut signer ce contrat tant que le conseil communautaire n'a pas examiner. Il y a de nombreuses réunions de la commission économique sur cette affaire, faudrait que ça soit présenté en conseil économique pour ensuite sur cette base signer avec la Région. Quelque part il y a une urgence à ce qu'on puisse finaliser ces partenariats d'un certain nombre d'accompagnement financier qui dépendent également de cette réactualisation de schéma directeur économique. Il est vrai qu'il y a une forme de continuité, de l'action communautaire parce que Monsieur PIERREPONT pense que 2 mois auparavant le schéma de cohérence territorial a été examiné, arrêté par le conseil communautaire. Vu légalement d'un certain nombre de chose, mais des exercices ont été mené de façon croisé entre le SCOT et déjà les 1er réflexions, la 1er ??de cette avant-projet du schéma directeur de développement économique. Après comme l'indiquait Madame PIQUION indique-t-il, il appartiendra au nouveau conseil communautaire d'apporter des ajustements mais c'est l'avis d'une institution politique.

Le coprésident de séance Jacque BANGOU indique au directeur général entendre sa réponse mais la question posée par leur collègue DAUBIN, semble tout à fait légitime ; s'ils votent, ils votent quoi demande t'il. Ils votent pour un blanc saint, pour un principe mais en aucun cas ils n'ont la capacité de discuter et de valider le bien fondé des 60 fiches actions. Donc que faut-il de sur quoi délibérer en urgence. Quel est la part ; le président a bien compris la composition de la région, mais face à cette pression est 'il urgent de voter et là le conseil pourrai unanimement valider les directions, mais s'il s'agit de donner, d'avoir un débat sur le contenu des fiches ce n'est pas aujourd'hui 6 janvier à 12 heures 45 qu'on va avoir la capacité de le faire.

Le directeur général annonce si vous souhaité dissocier le schéma directeur de développement économique de l'approbation du plan d'action c'est quelque chose qui peut être envisageable ; mais on aura au moins le schéma directeur qui vous avez les rues principales et ensuite la question des fiches actions. Sois vous estimez que lors du prochain conseil faudra vraiment passer par ce point, passer du temps, il y aura. Ça vous agrée.

Le coprésident de séance Jacque BANGOU affirme que cette proposition lui semble louable, il demande qui veut rajouter quelque chose.

Madame Lyliane PIQUION informe que c'est en parfaite cohérence, donc en deux phases.

Le président Monsieur Eric JALTON valide en tant que président de CAP Excellence.

Monsieur Georges DAUBIN s'étonne et dit : président est là !?

Le coprésident de séance Jacques BANGOU fait, si on a cette option, ça devient une injonction. Il propose aux collègues de valider l'orientation générale du schéma directeur et d'en prendre acte, le valider et on se projette le prochain conseil, un temps plus spécifique sur le compte tenu des fiches. On est d'accord sur ça demande le président

Le président Monsieur Eric JALTON affirme quand on aura les commissions aussi.

Le coprésident de séance Jacque BANGOU donc sur cette validation indique passer aux votes de la validation tout en demandant quels sont ceux et celles qui sont contre. Et ceux qui s'abstiennent. L'orientation est adoptée à l'unanimité.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le nouveau schéma directeur de développement économique.

ARTICLE 2- D'autoriser le lancement de la mise en œuvre opérationnelle dès 2026, conformément aux calendriers établis.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°13-– **Projet de protocole d'intention relatif à la reconversion de l'ancien site du CHU de la Guadeloupe - Autorisation de signature à donner au président**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* 8ème vice-président Vice-président de la commission aménagement de l'espace communautaire

Le coprésident de séance Jacque BANGOU annonce qu'on passe à la question numéro 13 qui relève de la commission dont il est le vice-président. Il souhaite s'excuser près de ses collègues en particulier Monsieur Georges DAUBIN qui a attiré son attention sur les délais mais il s'agit d'un point important qui mérite l'attention de l'assemblée.

C'est un projet de protocole d'intention et il insiste auprès de ses collègues pour qu'ils retiennent un protocole d'intention qui est relatif à la reconversion de l'ancien site du CHU qui est actuellement occupé par le CHU et l'autorisation et l'autorisation qui est demandé aujourd'hui du président pour qu'il signe un projet de partenariat avec d'autre partenaire sur une possible reconversion. Plutôt que de relire cette fiche longue et technique, il préfère mettre les choses les choses au clair. Le CHU va déménager dans le courant de cette année. Le jour où il déménage, il y a trois types de questions qui sont posées. Mais la première c'est une question de sécurité. Chaque jour qui passera. Sur 50 000 m² de sol non occupé. On a vécu ça avec les bâtiments de RFO. C'est une question de sécurité. Avec des répercussions pas seulement sur les villes à proximité de Pointe-à-Pitre et des Abymes, mais sur l'ensemble de l'agglomération et l'ensemble de la Guadeloupe. Mais il y a une question de sécurité et tout le monde en est conscient. L'Etat le premier. Il faut raccourcir les délais le plus possible entre le moment où les occupants actuels vont partir et le moment ou le bâtiment sera démoli. Il rappelle que la communauté d'agglomération CAP Excellence s'est inquiétée depuis tantôt sur le devenir de ce site. Depuis 4-5 ans il y a des discussions du temps du sous-préfet, du maire. N'en déplaise, on a lancé il y a 6 ans des projections. Et pire, on réduit CAP Excellence à produire par l'intermédiaire d'un consultant. Il invite Madame ESPAIGNET-BATTA à redire le nom du consultant. ANONYMART reprend-il. De produire une projection particulièrement pertinente sur le devenir du site in situ, mais l'ensemble du territoire qui, depuis l'université du carénage jusqu'à Chauvel, c'est tout ce pan de territoire qui est extrêmement important et qui a des impacts sur la ville de Pointe-à-Pitre, sur la ville des Abymes, sur l'université, sur le carénage, sur le MACTe, sur les activités économiques, sur la poursuite de la rénovation de Sonis et de Lacroix. Donc sur la mobilité c'est extrême important. Donc ce territoire, il apparait plus que jamais comme une opportunité. Comme étant la dernière opportunité d'avoir un espace aussi grand, aussi divers qui contribue à la transformation du territoire de la Guadeloupe et de l'agglomération à cet endroit. On a dit question de sécurité, faut absolument pouvoir passer faire un choix et pendant ces années, on a fait un choix après plusieurs études pour conclure l'année dernière. Il y a deux ans. Il fallait démolir vu qu'on ne pouvait pas rénover. Le choix de la démolition était le choix le plus pragmatique. Le coût de la démolition a été évalué à 25 millions. Même si on est plusieurs à penser qu'au sein de CAP Excellence, qu'avec des partenaires du bâtiment, ils disent que ces 25 millions ne sont pas une somme maitrisée. Donc enjeux sécurité.

Le deuxième enjeu, on vient d'en parler, c'est que cet aménagement ce n'est pas une question simplement de responsabilité du CHU. C'est leur responsabilité à eux en premier et la responsabilité des trois communes membres. Il faut presque rajouter la commune du Gosier dans l'agglomération d'à côté. Il y a un enjeu d'aménagement de la Guadeloupe. Là ce n'est la semaine prochaine qu'on va y réfléchir, c'est maintenant qu'on doit se projeter.

Et le troisième enjeu, il en parle parce qu'il représente le conseil au conseil de surveillance de l'hôpital. Et les soins, l'achat des médicaments pour la famille c'est également un budget. Et les directions successives ont en permanence besoin de savoir comment leurs budgets… Et depuis tantôt ils ont espéré que la séparation avec leur bien actuel leur permettra d'apporter un certain nombre de recette susceptible de rentrer dans leur finance.

Pour ces trois raisons, l'Etat est extrêmement preneur. Et, jusqu'à présent, en dehors de la présentation du travail préparatoire fait par ANONYMART au nom de CAP Excellence, on n'avait pas de déclic sur le plan financier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Qui va avancer et sur quel projet ? On démolit d'abord et on cherche à lotir les grands espaces, ce n'est pas compliqué. Et sur ces entrefaites le Département est arrivé, il n'y a pas longtemps, deux mois et demi exactement- début décembre- et le Département annonce aujourd'hui... Il réalise, il fait savoir que la volonté détenue à CAP Excellence d'aménager. Et là, ils l'ont pour des projets à l'échelle du Département Guadeloupe. Et cela l'a fait sourire quand a été évoqué la question dans les pépinières d'entreprises sportives car c'est dans ce créneau que le Département arrive en disant que nous pensons que sur cet endroit nous pouvons mettre des équipements d'ingénierie autour de la pratique et surtout de l'ingénierie autour du sport et de la culture. Ce qui n'est pas incompatibles avec les orientations détenues au SCOT mais vis-à-vis desquelles quand même on émet quelques remarques pour dire les choses en clair. Dire au Département qu'on a plusieurs réunions en présence du directeur général où on a expliqué que le Département arrive avec un projet qui parait intéressant mais ne peut pas évacuer l'ensemble des problématiques d'aménagement d'agglomération qui sont prises en compte dans le SCoT, même des extensions. Il y a des conséquences, des perspectives des entrées de villes et sorties. Les accès à différents quartiers comme Fond Laugier, Carénage et le Macte. Il n'y a pas simplement les 22 hectares d'occupation de sol du CHU actuel mais tout le regard de la construction de l'aménagement sur le long terme, des mornes qui suivent. Le morne Lafarge, s'il ne se trompe. En tout cas l'espace humide qu'il y a autour du morne Dahan. Et il y a dans le dossier transmis à l'assemblée, le compte-rendu de la proposition d'aménagement faite par CAP Excellence qui lui semble particulièrement pertinent et qu'ils mettent sur la table des discussions avec le Département pour leur dire qu'ils doivent en tenir compte pour pouvoir porter leur projet. Néanmoins c'est une opportunité exceptionnelle qu'on a, qu'une collectivité comme le Département puisse arriver en disant je pense mécanique ou nous allons faire un investissement coconstruit qui entre 150 et 250 millions sur les 10 ans à venir et qui permettront de faire en termes de temporalité, dès la fermeture du CHU cette année. Qu'on pourra enclencher la phase suivante. Ça été un peu long mais il a expliqué comme ça plutôt la présentation. Il est demandé, pour construire ça, d'avoir un partenariat avec l'Etat CAP Excellence, le Département, l'EPF. Et donc il est demandé que… Le Département a rédigé un protocole d'intention. Il insiste sur le protocole d'intention qui dit les grandes lignes. Et on leur demande d'autoriser le président à signer ce document.

Pour être complet, il doit dire que quand la commission s'est réunie, les cadres de la ville des Abymes en particulier, sont venus avec beaucoup de pertinence pour dire : attention il ne faut pas que ce protocole lie complètement le maire des Abymes en l'occurrence et la commune et voire l'agglomération à des contingents qui pourraient laisser entendre qu'on a passé la main complètement au Département. Qu'il fera ce qu'il voudra en clair. Donc il y a quelques précautions qui ont été demandées dans la rédaction de protocole de fin d'intention mais qui sont formulées et prises en compte.

On présente là aujourd'hui et on demande en conclusion d'autoriser le président de CAP Excellence, aussi maire des Abymes, à signer ce protocole d'intention.

Le président Monsieur Eric JALTON informe qu'il n'a rien à rajouter, il cherchait quelque chose en complément.

Monsieur Jacques BANGOU le remercie.

Monsieur Alain SOREZE EUGENE interpelle le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU et le président Monsieur Eric JALTON pour rajouter et dire à ses collègues qu'ils ont bien débattu en commission aménagement. En son sens, les observations et propositions d'amendements à la délibération sont parfaitement bien retranscrites.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU le remercie et en profite pour remercier également les cadres qui ont permis en termes de mots. Et chaque mot pesé. Et pour montrer qu'ils ont au niveau de la commission une attention très particulière sur cette question qui de son point de vue est très importante, parce qu'autant que Perrin, demain l'aménagement de cette grande surface, ce grand espace de l'université jusqu'à Chauvel, va être un des éléments forts de la transformation du paysage de l'agglomération CAP Excellence. Puis il donne la parole à Monsieur DAUBIN.

Monsieur Georges DAUBIN indique qu'il était également en visioconférence, le président ne l'aurait peut-être pas remarqué. Il trouve cela parfaitement intéressant. C'est aussi la question de l'intention. Il faut une grosse intention et après on mettra en œuvre. Et aussi c'est la première phrase qui lui a plu : ce sont les entrées de ville, le boulevard urbain qui existera et ça vient en première tranche, avec la création du TCSP (transport public en site partagé ou propre) qui va accueillir le BHNS (bus à haut niveau de service).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Donc pour lui c'est intéressant. Et qui reliera l'hôpital actuel à l'ancien hôpital. C'est ce qui est intéressant. Il est d'accord sur la question de l'intention et le projet en lui-même.

Le coprésident de séance Jacques BANGOU demande s'il y a d'autre observation. S'il n'y en a pas il va procéder au vote. Qui donne quitus au président pour signer ce protocole d'intention. Quels sont ceux et celles qui sont contre. Celle et ceux qui s'abstiennent. Sans réponse, il déclare l'adoption à l'unanimité.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de protocole d'intention relatif à la reconversion de l'ancien site du centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe, tel qu'annexé à la présente délibération, en veillant à ce qu'il intègre les préconisations de l'étude de programmation et de reconversion de ce site réalisée par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser le président de la Communauté d'agglomération CAP Excellence à signer ledit protocole d'intention.

ARTICLE 3- De dire que la Communauté d'agglomération CAP Excellence participera, dans le cadre de ce protocole, à la gouvernance partenariale du projet, dans le respect de ses compétences et de ses engagements.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°14-– **Mise en paiement des aides financières au titre du dispositif de minoration de loyer – Année 1**	Rapporteur : *M. Teddy FOULE* 14ème vice-président Vice-président de la commission politique de la ville et habitat

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU passe la parole à Monsieur Teddy FOULE.

Monsieur Teddy FOULE le remercie et informe qu'il s'agit d'adopter les propositions de l'offre de logement en capacité financière des ménages, ce qui favorise leur adhésion et leur donne accès à un parc de qualité avec des prix accessibles. Ce dispositif de partenariat s'appuie sur un engagement financier important des partenaires permettant la mobilisation des fonds propres. A savoir que CAP Excellence et le conseil départemental à hauteur de 987 966 25 pour chacun d'entre eux. A cela est rajouté l'enveloppe de l'ANRU pour 1 764 000 euros pour une enveloppe globale de 3 639 757 euros. La convention du 28 mai 2024 a repris les engagements de chacun des partenaires de ce processus opérationnel et financiers. Au cours de la précédente application de ce dispositif, c'est 41 ménages qui ont bénéficié pour un montant de 422 180 euros dont 148 000 de l'ANRU et l'équivalent de 130 091 du département. Donc conformément à ce dispositif qui … dans la convention, il est proposé de pouvoir verser la contribution de CAP Excellence et du département à chacun des bailleurs à savoir la SIG et de la SIKOA. Il est a noté que l'ANRU va verser directement. La part de l'ANRU est versé directement par l'ANRU au bailleur. Il est proposé au conseil communautaire de valider le montant et de procéder à la mise en paiement, conformément à la convention signée le 28 mai 2024. Cela étant proposé au conseil communautaire de ce jour.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU souhaite savoir s'il y a des remarques particulières. Il donne la parole à Monsieur Georges DAUBIN.

Monsieur Georges DAUBIN dit avoir une question de forme. Sur le tableau, pour les 41 personnes et que le total des bénéficiaires des ménages, cela fait 41, c'est bien cela ? Mais les chiffres, en additionnant au tableau, c'est un peu plus, donc faudrait trouver.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU explique ce n'est pas que c'est un peu plus, mais c'est mal présenté.

Monsieur Georges DAUBIN la forme n'est pas bonne, mais c'est bien 41. Il y a chaque fois plusieurs 41

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU informe que s'il n'y a pas d'observation, il en a une à faire. C'est plus une remarque de fond. Il y a 41 ménages au regard de l'ensemble de la rénovation urbaine de la RUCAP, c'est Pointe-à-Pitre et Abymes, qui concerne des centaines de ménages c'est relativement peu. Et c'est vraiment relativement très peu par rapport à la prospérisassions de la populations CAP et des ménages qui ont accès au logement social, sachant que le logement social a par ailleurs augmenté globalement. Le logement moyen d'un T3 ou d'un T4 à Henry 4 dans des logements neufs maintenant après rénovation est trois fois plus que le loyer moyen, il y avait avant le loyer moyen 3 fois plus. Donc ce dispositif que l'on vote aujourd'hui, il approuve parce que c'est un minimum. Mais pour lui cela ne résout pas globalement la question de l'accessibilité du logement social ; il y a une réflexion qui faudra voir en dehors de cela et qui ne concerne pas que CAP Excellence, c'est une question à l'échelle du département. Le président de séance rappelle qu'il y a un calcul du cout du m² du logement social en France et dans les DOM, qui est calculé et qui fait de 6,57€ s'il ne se trompe le m². Après obtention auprès de la SIG sur l'ensemble des logements sociaux derrière, à côté de Bergevin. Lorsque sur toute l'opération située derrière la place et ces dissidents, on a une opération ou les couts de loyer ont été minorés de 1 euro. Eh bien ce 1 euro de rénovation c'est entre 60 et 100€ de moins sur chaque mois sur tous les loyers qui sont là. Et donc ce qui a été possible sur une opération, il n'y a pas de raison qu'on n'imagine pas à l'échelle du pays Guadeloupe sur l'ensemble des opérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Parce qu'il y a une répercussion énorme et qu'actuellement le logement social qui a entre 500 et 900 euros, ça pousse des populations à aller dans des habitats précaires, aller resquatter. Le président précise que cela doit être pris en main. Bien entendu, s'agissant de la délibération qui est proposée il approuve personnellement, il la votera. Il demande s'il y a d'autre remarque et indique passer au vote s'il n'y en a pas. Quel sont ceux et celles qui sont pour et quel sont ceux et celles qui sont contre. Quel sont ceux et celles qui s'abstiennent. Adopté à l'unanimité.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de protocole d'intention relatif à la reconversion de l'ancien site du centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe, tel qu'annexé à la présente délibération, en veillant à ce qu'il intègre les préconisations de l'étude de programmation et de reconversion de ce site réalisée par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser le président de la Communauté d'agglomération CAP Excellence à signer ledit protocole d'intention.

ARTICLE 3- De dire que la Communauté d'agglomération CAP Excellence participera, dans le cadre de ce protocole, à la gouvernance partenariale du projet, dans le respect de ses compétences et de ses engagements.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Entretemps Monsieur Teddy FOULE quitte la salle momentanément.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°15- **Augmentation du capital de Guadeloupe ENR**	Rapporteuse : *Mme Lyliane PIQUION* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU annonce que c'est la collègue Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX qui va exposer cela.

Madame Renée Georges NABAJOTH DELOUMEAUX rappelle qu'il s'agit de l'augmentation de capital de la SEM Guadeloupe Energie. Elle a été créée en 2015 à l'initiative du Syndicat mixte d'électricité de Guadeloupe (SYMEG) dans le but d'accompagner le processus de transition énergétique. Dès le départ CAP Excellence a pris sa part sur un capital libéré de 1 233 000€. CAP Excellence représente près de 28,38 % après le SYMEG qui détient 58, 8 % des parts.

Les interventions de la SEM sont multiples et localisées essentiellement sur les communes de Vieux-Habitants, Gourbeyre et Port-Louis. Il s'agit de ferme solaire au sol, d'aménagement de centrale solaire et de toitures combrières. Dans cette dynamique, la SEM a entrepris une augmentation de capital. Deux demandes sont donc formulées auprès de CAP Excellence. La première, un accord pour le principe de l'augmentation de capital en sa qualité d'actionnaire. L'accord de CAP Excellence est indispensable. Et la deuxième demande formulée, la participation de CAP Excellence à cette augmentation.

La commission affaires financières a statué sur le premier point, à savoir l'autorisation à donner pour l'augmentation du capital. Bien entendu, le Conseil est invité à délibérer sur cette affaire.

Entretemps Monsieur Fulbert HENRY regagne la salle.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU passe tout de suite la parole au directeur général pour qu'il complète cette présentation.

Le directeur général explique qu'il y a deux étages dans cette délibération. La première, c'est l'autorisation juridique portant sur l'augmentation du capital de la SEM. C'est une délibération de principe. La deuxième question, il lui semble la commission finance ait regardé cette question en un. Et de deux, le conseil communautaire n'a pas encore voté son budget. Est-ce qu'une autorisation est donnée d'une augmentation et une participation de CAP Excellence avec une nouvelle charge de 150 000 € alors que le budget n'a pas encore été évoqué. Il indique que Madame le maire disait en amont, comment on finance un certain nombre de charge nouvelle en investissement ? Il y a peut-être les deux à dissocier. S'ils veulent augmenter tant mieux. Mais la participation de CAP Excellence, en augmentant de 150 000€, il voit que sur la délibération en cours de réalisation, il y a peu sur le territoire de CAP Excellence. Il y a peut-être cette question. Si d'autres veulent participer, tant mieux mais il faut regarder dans le plan de développement de ce syndicat d'économie mixte (SEM) quelles actions porter sur le territoire de CAP Excellence. Ne pas les bloquer, mais…

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU indique exprimer ça de manière différente en faisant un retour historique. Il demande à ses collègues de l'assemblée s'ils se rappellent pourquoi et dans quelle circonstance cette SEM a été créée. Parce que cette SEM a été créée qu'à la demande de CAP Excellence initialement. Vous savez pourquoi ? C'est pour construire le tramway (Tram). Lorsqu'on a déposé un dossier de réponse à la demande d'appel à projet de l'Etat sur la construction du tram, la question de la consommation électrique de l'énergie a été posée et on a eu des discussions pour savoir quelle réponse nous donnerions, et en particulier parce qu'il fallait montrer qu'il y avait de la compensation ; et pour construire cette compensation, pour montrer qu'il y avait cette compensation qui était apportée quant à l'énergie électrique dépensée, nous avons accepté… plus que cela, nous avons sollicité la création de cette SEM, dont l'objet principal est tombé s'agissant du tram- en tout cas à cause de la consommation électrique- mais qui a rebondi immédiatement sur d'autres opérations, et en particulier les éoliennes de Sainte-Rose. Et, aujourd'hui, cette SEM créé à l'initiative indirectement en tout cas de CAP Excellence est un des acteurs qui prend du poids sur la production d'énergie alternative à l'énergie fossile. Donc il pense qu'ils devraient garder cela et être un peu fiers qu'ils aient été un peu à l'origine de la création de cette SEM. Bien entendu, elle se développe sur l'ensemble du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

S'agissant de la remarque qui est faite par le directeur général, il propose un vote sur le principe de l'augmentation du capital. Le principe de participer à cette augmentation. Mais s'agissant du montant, de renvoyer aux mandatures à venir le montant qui sera adopté. Mais en disant d'ores et déjà à la SEM oui on est d'accord pour l'augmentation de capital et oui ils vont y participer. Il demande s'ils sont d'accord sur cela. Il met au vote sur cette nouvelle formulation, cette formulation ainsi faite. Qui est contre ?

Entretemps Monsieur Teddy FOULE regagne la salle.

Madame Héléne POLIFONTE-MOLIA intervient en signalant qu'elle a du mal avec la souris et cherchait à lever la main. Puis elle indique qu'elle a entendu dire que pour le moment cette SEM on est dans son capital, on est à l'origine, elle l'entend. Mais pour le moment cette SEM agit sur d'autres territoires mais rien sur celui de CAP Excellence. Donc elle ne va pas poser la question car ce serait leur faire injure à eux-mêmes puisque cela voudrait donc dite qu'il y a forcément des choses qu'on n'a pas pu prévoir, qu'on n'a pas pu, qu'on n'a pas su, de manière que la SEM puisse aussi intervenir, mais qu'est-ce qu'on a prévu de capital, qu'est-ce qu'on a prévu sur la zone de CAP Excellence, le territoire communautaire s'agissant d'action ? Est-ce qu'on va encore augmenter le capital et encore verser de l'argent alors qu'on avait déjà versé une certaine quantité à cette SEM alors qu'aujourd'hui rien ne se fait ni c'est fait ? Qu'est-ce qu'on a prévu ? Parce que si on va dans un capital c'est parce qu'on a certainement prévu des actions qui doivent être menées au niveau de CAP Excellence, des projets en dehors de que Monsieur BANGOU vient de dire en amont mais qui ne se sont pas réalisés. Ils ne savent pas si ce sera réalisé. En attendant tout cela, pour qu'ils puissent au moins s'y retrouver, qu'est-ce qui est prévu ?

Entretemps Monsieur Fulbert HENRY quitte de nouveau la salle provisoirement.

Le président de séance Monsieur Jacques BANGOU annonce que Monsieur DAUBIN pourra répondre.

Monsieur Georges DAUBIN indique que le propos de Monsieur PIERREPONT c'est bien, c'est évident, il n'y a pas de travaux sur CAP Excellence, ça il n'y a pas de souci et ça c'est intéressant. Mais la production d'énergie elle est globale tout de même. Le problème d'énergie qui vient dans nos maisons comme on dit, sort de Jarry, de Baie-Mahault, sort de …

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU l'interrompt pour dire de Sainte-Rose. D'Albioma.

Monsieur DAUBIN reprend de Sainte-Rose De partout. De Grand-Camp. Quand l'énergie est produite, c'est pour toute La Guadeloupe. Cela veut dire, au contraire, que l'énergie est propre ; ça diminue l'énergie fossile qu'il y a sur Jarry. Donc c'est oui et non. Oui on est d'accord mais c'est aussi un apport d'énergie pour La Guadeloupe. La distribution de l'énergie se fait comme ça. Avec des pics. Surtout quand il y a des pics de consommation, à ce moment-là il faut pouvoir solliciter ALBIOMA. On garde les principes, mais aussi donner l'information à ce niveau-là.

Le président de séance Monsieur Jacques BANGOU cède la parole à Madame Laisely EDOM-PARAT qui signale au coprésident de séance avoir levé la main.

Madame Laisely EDOM-PARAT salue l'assemblée et dit que, sur cette affaire, comme elle représente CAP Excellence au niveau de cette SEM elle peut donc apporter quelques précisions. On a été associé à tous les échanges avec les potentiels futurs partenaires qui participeraient à l'augmentation du capital parce qu'il s'agissait aussi pour eux, compte tenu aujourd'hui des besoins énergétiques, de ce qui a été fait ou pas sur d'autres territoires qui peut servir de test par rapport à cette SEM qui avait été initialement freinée dans un cadre bien précis, elle peut donc dire aujourd'hui, parce qu'on lui a posé la question, il y a une analyse de faite de toutes les surfaces potentielles de la communauté d'agglomération qui pourraient abriter des panneaux etc. Il y a eu une modélisation pour pouvoir agir maintenant auprès des collectivités soit Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre. Elle croit que les choses ont avancé par rapport à… en s'appuyant sur ce qui a été fait ailleurs mais il est vrai que la question d'autoriser l'augmentation de capital est importante parce que CAP Excellence étant un des partenaires, le SYMEG ayant déjà délibéré, il faut absolument qu'il puisse avoir une délibération pour permettre à d'autres d'entrer en capital. Et le deuxième point s'agissant du volet financier, c'est un choix stratégique. Lorsqu'on parle d'énergie renouvelable, qu'est-ce qu'ont dit aujourd'hui ? Là c'est une décision collective par rapport à l'avenir. Là il s'agit d'une SEM et qui est un domaine à fort potentiel selon elle. C'est ce qu'elle voulait dire par rapport au débat actuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Monsieur DAUBIN déclare, pour finir et être clair, que le montant proposé sera le montant proposé dans le cadre du budget 2026.

Le directeur général explique que, simplement, derrière cette portée juridique, s'il est acté que CAP Excellence participe à hauteur de 150 000€, aujourd'hui si on sanctuarise et on formalise une participation à hauteur de 150 000€, il dira qu'il n'y a plus de discussion au budget, ça devient obligatoire car il y a eu un engagement juridique. Si ça été fait sur la délibération- par les deux qui ont été examinés-, c'est qu'une autorisation de programme a été créée. On a prévu que le budget n'est pas encore voté et qu'il y a une disponibilité pour pouvoir prendre un engagement. Là, il s'agit d'un engagement juridique. Il y en a deux. Le premier : est-ce oui pour le principe de l'autorisation ? Est-on d'accord ? Et le deuxième : est-ce qu'on participe ? Mais il y a un montant d'indiqué de 150 000€. Si la décision de 150 000€ est prise aujourd'hui, on a un problème juridique car on n'a pas ouvert les crédits. Ce sont les mêmes qui posent des problèmes. C'est le même que celui de l'Agropark. C'est une prise de participation. Ça veut dire qu'il faut une délibération préalable à cette affaire si on souhaite travailler sur un budget qui n'est pas encore voté.

Monsieur DAUBIN informe prendre la main et dit on a dissocié sur cette affaire. Sur le principe ont est d'accord sur l'augmentation, mais il faut laisser le choix au prochain conseil communautaire de pouvoir examiner le montant.

Le président de séance Jacques BANGOU pense que le tour est fait en expliquant comme ça et précise que Madame FAITHFULL souhaite prendre la parole.

Madame Francesca FAITHFULL indique au coprésident de séance qu'il a fait allusion au projet de tram, elle aimerait poser une question et précise qu'on réponde si possible. Est-ce un projet qui reviendra sur le tapis ou est-ce définitivement enterré ?

Le coprésident de séance informe qu'il y a une personne qualifiée pour, c'est leur collègue Monsieur Georges DAUBIN qui a la charge de la mobilité pour l'agglomération CAP Excellence.

Monsieur DAUBIN indique que rien n'est enterré jusqu'à nouvel ordre ; ce qui a été retenu aujourd'hui c'est le TCSP avec le BHNS. Les études sont réalisées, le calendrier a été donné. Le premier coup de pioche sera donné en juin 2026. Ça commencera et on a toujours dit que ce sera 2026,2027, 2028, 2030. Il y a trois tranches, mais la première commencera en 2026. C'est tout. Ce sera fait. Par rapport au matériel roulant, ça peut s'adapter dès lors qu'on va déployer dans la Guadeloupe, au-delà des Abymes et Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre le transport en site propre. Il se peut qu'il y soit un autre matériel roulant et que ce soit à ce moment-là pour demain le tramway qui est très apprécié dans toutes les villes.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU approuve, en soulignant que la réponse est qualifiée car Monsieur DAUBIN est quand même président du syndicat des transports (SMT). C'est la première chose selon son point de vue. Puis il s'adresse à Madame FAITHFULL en lui disant être comme elle et qu'il espère aussi que ce sera mis en place. Il suit les étapes administratives, juridiques étape par étape. Il a un optimisme sur la mise en place d'un réseau de transport par cette voie. Il a un optimisme qui est moins grand mais qui n'est pas perdu tout à fait. Le matériel roulant tourne le dos au bus à haut niveau de service comme on dit « BHNS ». On revient à des trams qui évolueront et évoluent actuellement dans le monde. Qui sont maintenant présents sur tous les continents dans des villes correspondant à leurs agglomérations. Et il pense que ce sont des étapes qui sont nécessaires. Il fait savoir qu'ils doivent également avoir les yeux rivés sur d'autre innovations de transport qui vont non pas remplacer ce qu'on vient de dire mais, à son avis, ils peuvent mailler celle-ci en particulier lorsqu'il s'agit de voir quels moyens qu'on met pour franchir le pont de la Gabarre. Le téléphérique urbain est apparu en France il y a quelques années et aujourd'hui a été ouvert dans le nord de Paris et avec énormément de succès. Donc il pense que l'avenir du transport public est autour et encore à construire et reviendra sur le projet tram qu'on a porté, une fois établis. Et on verra qu'on n'est pas très éloigné.

Monsieur Georges DAUBIN rajoute qu'on est tout à fait en phase à ce niveau, car en évoluant on a vu l'évolution du matériel roulant. Donc on circule pour être mieux en tram. Car quand les gens prendront l'habitude, ils prendront tranquillement le tram. Son projet personnel qui ne l'est plus, il ne sera certainement plus le président du SMT, c'était le périphérique au départ. Qui pourrait partir d'Audacia et arriver à l'hôpital. C'était ça son projet de départ. Mails ils n'ont pas abandonné, il a été mis en standby, car il y avait énormément de problème de transport et d'eau et de surcroit il n'y avait pas d'argent. On n'allait pas remettre un gros projet aussi cher à ce niveau. La Guadeloupe n'était pas prête mentalement à le recevoir. Et pour information sur ce qui est avancé, on a reçu des subventions de l'Etat qui ont été notifiées : 13 millions et quelques 900 000.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

On vient d'envoyer la réponse au partenaire. Donc c'est arrivé, on verra avant le 31 décembre. Ça été notifié par le préfet. On a les montants de l'Europe soit 62 millions pour la première tranche. Et les montants de la Région et du SMT. Le président de SMT dit donc on est arrivé à 60 millions. Ce n'est pas un souci, la première tranche se fera et ainsi de suite ; ça continuera en 2027. Après il y aura la participation des agglomérations. 2028, 2029. Plus les emprunts qu'on fera. Peu importe, il est persuadé qu'il montera dans ce truc quelle que soit la position qu'il occupera mais certainement pas en tant que président du SMT.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU lui demande quand sont prévus les débuts de travaux.

Monsieur DAUBIN informe que le début des travaux commencera par l'aéroport, car il y aura un pôle d'échange multimodal qui sera réalisé à ce niveau puisque la route de l'aéroport a été….

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU l'interrompt pour signaler que ça existe déjà.

Entretemps Monsieur Teddy FOULE quitte la séance.

Monsieur DAUBIN acquiesce et ajoute qu'on aura le premier coup de pioche en quelque sorte. Et l'entreprise a été désignée déjà. Après il faut regarder comme tout le monde…

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU l'interrompt en déclarant cela dit deux endroits sensibles marqueront le vrai démarrage de ce mode de transport puisque ce n'est pas la route de l'aéroport qui existe déjà ou le tronçon, c'est Vieux-Bourg et le boulevard du général de Gaulle. C'est quand on arrivera à ces deux endroits qu'on saura si on va sur ce mode de déplacement urbain. Puis il propose à l'assemblée de passer aux votes tout en demandant à Madame Francesca FAITHFULL s'ils ont répondu à ses interrogations et la remercie d'avoir posé la question. Il lui transmet la parole.

Madame FAITHFULL indique être tranquille et espérer qu'on ait un tramway un de ces jours.

Le directeur général précise que ce sera la version amendée.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU propose de passer aux votes, sur ces remarques.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De valider le principe d'autoriser le conseil communautaire de CAP Excellence à prendre part à l'augmentation de capital de la SEML Guadeloupe EnR dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 2- De renvoyer aux mandatures à venir la fixation du montant de la participation de CAP Excellence à l'augmentation de capital de la SEML Guadeloupe EnR.

ARTICLE 3- D'autoriser le représentant de CAP Excellence siégeant aux assemblées générales de la SEML à voter en faveur de la participation de CAP Excellence à l'augmentation de capital de la SEML Guadeloupe EnR.

ARTICLE 4- De mandater le représentant de CAP Excellence pour assurer le suivi de cette opération, en coordination avec les élus désignés, et pour transmettre toutes informations utiles au conseil communautaire.

ARTICLE 5- D'autoriser le représentant de CAP Excellence à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la SEML Guadeloupe ENR et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°16- **Approbation de l'ouverture et la mise en œuvre d'un espace de production artistique partagé en appui au futur Centre des arts et de la culture au Morne Vergain (Abymes)**	Rapporteuse : *Mme Frances FAITHFULL* 9ème vice-présidente Vice-présidente de la commission Culture et patrimoine

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU indique qu'il passe la parole Madame Francesca FAITHFULL.

Madame Francesca FAITHFULL remercie le président et précise que l'Agora kilti est un nouvel équipement culturel créé dans le cadre des compétences combinées gestion, acquisition et entretien des équipements culturels et sportifs communautaires et développement économique.

L'Agora kilti a pour vocation d'offrir un espace de travail et de rencontre et de collaboration aux acteurs culturels. Ce projet est né du souhait du président de CAP Excellence de ne pas mettre à la rue les personnes qui occupaient le Centre des arts.

L'Agora kilti sera accessible après acquittement d'une redevance forfaitaire.

Il est établi à morne Vergain pour l'instant. De manière temporaire. Pendant la période de travaux de rénovation de la grande salle de spectacle du Centre des arts et de la culture. Il pourrait être déplacé dans n'importe quelle salle du territoire de CAP Excellence ultérieurement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'ouverture d'un espace coworking à destination des artistes et acteurs culturels, qu'ils soient sous forme individuelle ou associative, sis à morne Vergain Abymes et désigné sous l'appellation « Agora kilti ».

La communauté d'agglomération ouvrira ce nouvel équipement culturel au public dès la fin février 2026 et sera inauguré dès la fin mars 2026.

Des crédits nécessaires au fonctionnement de cet équipement seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération CAP Excellence au titre du chapitre 11-article 6238 budget DGATS, direction des politiques culturelles.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette affaire.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU fait très bien, mise en discussion. Il demande s'il y a des remarques et s'il y en pas, il passe au vote. En l'absence d'intervention, il met donc aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence est chargée d'organiser les conditions administratives, opérationnelles et financières d'ouverture de « L'Agora Kilti » avant la fin de l'exercice 2026.

ARTICLE 2- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet équipement seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 6238 – Direction des politiques culturelles)

ARTICLE 3- D'autoriser la politique tarifaire proposée ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

1) *FORFAITS ANNUELS*

OFFRE DE SERVICES	FORFAIT ANNUEL				
	CAC	RESIDENTS CAP EX	AUTRES RESIDENTS	ASSO CAP EX	AUTRE ASSO
CAUTION	*100 €*	*150 €*	*150 €*	*150 €*	*150 €*
REDEVANCE	25€ /an	80€/an	100€ /an	400€ / an	500€/an
ESPACES MUTUALISES	500 heures	50h00	40h00	60h00	40h00
SALLE DE REUNION				5 x 1/2 journées	5 x 1/2 journées
FORMATION INDIVIDUELLE	10H				
ATELIER AUDIOVISUEL	120H	40H	40H	40H	40H
REDEVANCE SUPPLEMENTAIRE					
FORMATION COLLECTIVE		60€ - 3 séances de 2h			
CONFERENCES	20€ / AN - soit 5 Séances				

2) *FORFAITS PONCTUELS*

OFFRE DE SERVICES	LOCATION PONCTUELLE							
	RESIDENTS CAP EX		AUTRES RESIDENTS		ASSO CAP EX		AUTRE ASSO	
CAUTION	*150 €*							
REDEVANCE	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
ATELIER REPETITION	20 €	10 €	30 €	15 €	20 €	10 €	30 €	15 €
ESPACE AUDIOVISUEL	30 €	15 €	40 €	20 €	30 €	15 €	40 €	20 €
ESPACE COWORKING	40 €	20 €	50 €	25 €	40 €	20 €	50 €	25 €
ESPACE PRIVATIF	40 €	20 €	50 €	25 €	40 €	20 €	50 €	25 €
SALLE DE REUNION	A la demande							
FORMATIONS COLLECTIVES	20€ / personnes sur une base de 2h							
FORMATIONS INDIVIDUELLES	20€ / personnes sur une base de 2h							
EVENEMENTS	500 € (sans logistique) / 1200€ (avec mise à disposition de logistique)							

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures contractuelles nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de cet équipement afin qu'il devienne un outil indispensable de la structuration du développement culturel du territoire communautaire.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU annonce que la dernière question de l'ordre du jour est adoptée et s'adresse à Monsieur Eric JALTON en lui indiquant qu'ils sont allés au bout de la réunion du conseil communautaire.

Le président Monsieur Eric JALTON dit qu'il félicite la présidence impériale de Monsieur Jacques BANGOU et annonce qu'ils ont un déjeuner à Pointe-à-Pitre.

Le coprésident de séance Monsieur Jacques BANGOU s'excuse pour ce déjeuner car il a un impératif familial.

Le président Monsieur Eric JALTON répond qu'ils ont peu de retard, qu'ils ont commencé à manger sans lui. Il n'y a pas de problème. A bientôt. Puis il les remercie tous avant de mettre fin à la séance à 13 heures 36 minutes.

Ont signé :

Les présidents de séance		Le secrétaire de séance
Le président	Le 8ème vice- président	Le conseiller communautaire
	N'ont pas pu signer, n'ayant plus à l'issue du renouvellement général de mars 2026, la qualité d'élus communautaires lors de l'arrêt du procès-verbal.	
Eric JALTON	Jacques BANGOU	Fred EUSTACHE